



**PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR  
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL  
Le 14 décembre 2021 à 19h00 en téléconférence**

**Membres présents :** Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT (D : 19h59 R : 20h46), Marie-Christine BINOT (A : 20h03), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT (D : 20h25), Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL (A : 19h10 D : 19h53), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI (A : 19h17), Damien STURTZER, David TEN EYCK.

**Membres absents excusés :** Emmanuel DANG VAN,

**Membres absents non excusés :** Véronique GARBACZ, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ

**Assistent également :** Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

**I. Ouverture, Actualités**

Il est constaté à 19h05 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes et revient sur l'Assemblée Générale du 11 décembre en confirmant qu'il continuera, comme il l'avait annoncé, son mandat jusqu'à l'élection de son successeur par l'Assemblée Générale.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- France Cricket
- Direction Technique Nationale
- Assemblée Générale
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

**III. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide le P.V. suivant :

- PV CD FFBS 17\_11\_2021\_V3

#### **IV. Commissions**

Le Comité Directeur valide l'appel à candidature pour les postes de présidents de commission 2022. Cet appel à candidature est ouvert jusqu'au 15 janvier.

Les commissions dont les postes de président sont ouverts à candidature sont :

- Commission Fédérale Sportive
- Commission Fédérale Jeunes
- Commission Nationale Arbitrage Baseball
- Commission Nationale Arbitrage Softball
- Commission Fédérale Scorage et Statistique
- Commission Fédérale Terrains et Équipements
- Commission Fédérale Juridique et Réglementation
- Commission Fédérale Financière
- Commission Fédérale Formation
- Commission Fédérale Sport pour tous
- Commission Fédérale Sport et Handicap
- Commission Fédérale Valeurs du Sport
- Commission Fédérale Mémoire

Dans un premier temps, seules les candidatures aux postes de président sont acceptées. A la suite de la désignation des nouveaux présidents, les licenciés souhaitant faire acte de candidature pour intégrer la commission devront s'adresser directement aux présidents désignés.

Arrivée Anne-Marie MOREL, le nombre de votant passe à 12

##### CFJeunes

Le Comité Directeur a pris note du PV2 du 23/11/2021 et donne un accord de principe sur les dates des compétitions jeunes pour la saison 2023 proposées par la CFJeunes, à savoir :

- 29 et 30 avril 2023: Open de France 10U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 10 et 11 juin 2023: Open de France 9U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 16 et 17 septembre 2023: Championnats de France 12U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 23 et 24 septembre 2023: Championnats de France 15U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 30 septembre et 1 octobre 2023: Open de France 18U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 7 et 8 octobre 2023: Final 4 12U et 15U. (Appel à candidatures à lancer – dans le cadre du nouveau cahier des charges – obligation de proposer un terrain par catégorie – possibilité de faire acte de candidature pour une seule catégorie ou pour les deux – de façon autonome, ou un dossier mutualisé avec un club voisin)
- 14 et 15 octobre 2023: Final 4 18U. (Appel à candidature à lancer)

Arrivée de Fouzia SAIDI, le nombre de votant passe à 13

Par ailleurs le Comité directeur valide les appels à candidature pour l'organisation de ces compétitions. Les modifications règlementaires demandées par la CFJeunes sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

##### CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale Juridique et Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

##### CFS

Le Comité Directeur approuve le calendrier des compétitions nationales Baseball présenté par la CFS. Début du championnat D1, le 03 (si la France organise le qualifier) ou le 10 avril 2022, début du championnat D2 le 17 avril, début du championnat D3 le 11 septembre  
Les modifications règlementaires demandées par la CFS sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

Départ de Anne Marie MOREL, le nombre de votant passe à 12

Le Comité Directeur conscient que les amendes sur le non-respect des conditions d'engagement dans les championnats nationaux peuvent être un frein sur la politique de développement des clubs demande à la CFS, à l'instar d'autres disciplines, d'étudier pour le prochain Comité Directeur (hors A.G.) un système de pénalité par points influencent le classement.

Départ de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 11

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 12

Le Comité Directeur acte la création de l'Open de France Féminin de Baseball et lance l'appel à candidature pour l'organisation de la première édition du 16 au 18 avril 2022.

Départ de Jean-Marie MEURANT, le nombre de votant passe à 11

#### CNAB

Le Comité Directeur valide les différents documents présentés par la CNAB

Les modifications règlementaires demandées par la CNAB sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

#### Commission Mémoire

Le Comité Directeur a pris note du P.V. de la réunion de la Commission Mémoire du 19 novembre 2021.

#### INFBS

Le Comité Directeur après en avoir débattu, concernant la proposition 10 soumise en juin par l'INFBS et ajournée depuis, valide l'option 3 « Profession Sports & Loisirs 34 »

Retour de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 12

#### CF de répartition des fonds : Bilan PSF 2021

Le Comité Directeur a pris connaissance du rapport de la CF de répartition des fonds présenté par le DTN dans le cadre de la campagne PSF 2021.

L'augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément positif à souligner. Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

La Fédération reste au-dessus des 50 % de ses crédits alloués aux clubs en 2021 et elle augmente les crédits en direction des Ligues régionales de + 5 % par rapport à 2020.

52 clubs ont reçu une subvention sur les 216 clubs affiliés à la FFBS en 2021 (à la date de la campagne PSF) soit 24,07 % des clubs.

### **V. France Cricket**

La convention qui lie la Fédération à France Cricket arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de permettre l'élaboration sereine d'une nouvelle convention le comité directeur valide la prorogation de la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2022.

Le Secrétaire Général reçoit du Président CARRETTE-LEGRAND une délégation de pouvoir pour mener à bien les futurs entretiens, le premier se déroulant jeudi matin au siège.

### **VI. Direction Technique Nationale**

#### Validation des PPF

Le DTN annonce que les anciens projets de performance fédéraux (PPF) des fédérations sportives sont prorogés jusqu'au 30 juin 2022.

### Délégation

Le DTN informe le comité directeur, que la Fédération a fourni au ministère, les éléments synthétiques de la stratégie nationale pour l'Olympiade 2022-2024, conformément à l'article L-131-15-2 du code du sport.

### Reconnaissance de haut niveau

Le comité Directeur a pris note de l'Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives. Le DTN porte à la connaissance des membres, les 3 disciplines qui sont reconnus de haut niveau : Baseball, Softball et Baseball5.

## **VII. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale n'ayant pu se tenir faute de quorum le samedi 11 décembre 2021 dans la journée, et devant la réclamation de certains clubs de la tenue d'une A.G. le weekend, le Comité Directeur décide à titre expérimental de tenir la prochaine A.G. électorale sans condition de quorum, le mardi 4 janvier 2022 à 20h.

Un Comité Directeur sera organisé dans la foulée à l'issue l'A.G. pour l'élection du nouveau Bureau Fédéral.

## **VIII. Vie du siège**

### WBSC Europe

Le Comité Directeur valide la candidature de François Collet au Comité Exécutif de la WBSC Europe.

### Label Terre de Jeux Paris 2024

Le Comité Directeur valide la convention Label Terre de Jeux Paris 2024 qui a vocation à impliquer les fédérations nationales dans l'héritage immatériel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Ressources Humaines

Le Comité Directeur valide la demande de stage en communication de Cassandra TEYSSIER, ainsi que l'ouverture au recrutement d'un ou une stagiaire événementielle pour la période estivale 2022.

## **IX. Vie Fédérale**

### Compétitions nationales 2022

Le Comité Directeur attribue les manifestations suivantes :

- Challenge de France de Baseball du 26 au 29 mai à Chartres (028001 - C'CHARTRES BASEBALL & SOFTBALL) et Montigny-le-Bretonneux (078011 - Montigny Baseball Les Cougars)
- Challenge de France Féminin de Softball du 4 au 6 juin à Saint-Raphaël (083010 - ASBS LES COMANCHES)
- Interligues Little League Baseball et Softball du 26 au 28 août à La Guerche de Bretagne (035002 - HAWKS BASEBALL & SOFTBALL)

Ainsi que la modification des dates des événements suivants :

- Open de France de Softball Mixte 12U: 1er et 2 octobre
- Open de France de Baseball 9U Rookie: 18 et 19 juin

### Compétitions internationales 2022

Le Comité Directeur soutient les candidatures suivantes :

- 076001 - Les Huskies de Rouen, en partenariat avec 078011 - Montigny Baseball Les Cougars, pour l'accueil de la CEB Cup
- 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket pour l'accueil de la Women's Cup Winners Cup B

D'autre part, la Fédération étudie la possibilité de se porter candidate à l'accueil des qualifications des Championnats d'Europe de Baseball en juillet 2022 et invite les clubs intéressés par l'organisation de cet événement à entrer en contact avec elle.

Le maintien du All-Star Game Baseball, prévu le 14 juillet sera par ailleurs conditionné aux contraintes du calendrier international.

### Cessation d'activités

Le Comité Directeur prend note de la cessation d'activité du club 011004 - MJC Coursan Baseball, en conséquence ce club est radié.

Le Comité Directeur prend acte de la demande du club 075047 - Paris Becrews Baseball Club de cesser son activité le 31/12/2021, en conséquence ce club sera radié des comptes le 01/01/2022.

### Ententes

Le Bureau Fédéral valide l'entente suivante :

- LES EMPEREURS SPORTS AMERICAINS (084006 - Les Empereurs - Sports Américains / 013038 - Bulls Baseball Club), championnat régional de Baseball 19+ PACA, droits sportifs 084006 - Les Empereurs - Sports Américains.

## **X. COVID-19**

Le manager COVID-19 précise qu'une mise à jour des tableaux sanitaires a été effectuée précisant le renforcement du port du masque sur les lieux de pratique sportive.

## **XI. Divers**

### Baseball TV France

A la suite de la mise à l'étude lors du dernier Comité Directeur, la demande de subvention annuel émise par 911723 - Comité Départemental des Charentes Maritimes (17) pour aider à payer les droits de location d'une application nécessaire à Baseball TV France est rejetée par le Comité Directeur (8 contre – 4 pour)

A l'issue de ce Comité Directeur qui clôt l'année 2021, le Président CARRETTE-LEGRAND souhaite à l'ensemble des participants présents, à l'ensemble des licenciés et à leur famille, de passer d'agréables fêtes de fin d'année tout en préservant leur santé et donne rendez-vous à tous pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h33.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Fabien CARRETTE-LEGRAND**  
Président par intérim

**Thierry RAPHET**  
Secrétaire Général

## **Modifications réglementaires**

### **Comité Directeur du 14 décembre 2021**

I.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX.....	4
	Proposition 1. Transferts internationaux.....	4
	ARTICLE 28 : JOUEUR EVOLUANT A L'ETRANGER.....	4
	Proposition 2. Interdictions.....	5
	ARTICLE 59 : INTERDICTIONS.....	5
II.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL .....	5
	Proposition 3. Baseball5.....	5
	ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE .....	5
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL.....	6
	Proposition 4. Open de France féminin de baseball (CFS).....	6
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL.....	6
	Proposition 5. Equipes réserves (CFS).....	6
	ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE .....	6
	ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS.....	7
	Proposition 6. Dates butoirs (CFS) .....	7
	ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL.....	7
	ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	8
	ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX .....	8
	ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX.....	9
	Proposition 7. Abri des joueurs (CFS).....	9
	ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES .....	9
	Proposition 8. Forfaits (CFS).....	9
	ARTICLE 19 : DES FORFAITS .....	9
	Proposition 9. Attestation de licence (CFS).....	11
	ARTICLE 29 : DE LA LICENCE .....	11
	ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION .....	11
	Proposition 10. Qualification (CFS) .....	12
	ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION .....	12
	Proposition 11. Joueurs étrangers (CFS) .....	13
	ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES.....	13
	Proposition 12. Tirage au sort (CFS).....	14
	ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS.....	14

Proposition 13. Accession et r�legations (CFS) .....	14
ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS .....	14
Proposition 14. Annexes (CFS) .....	15
ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL.....	15
Proposition 15. Annexes (CFJ).....	15
ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL.....	15
III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL.....	15
Proposition 16. Conditions d'engagement en championnat (CFS) .....	15
ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1.....	15
ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2 .....	16
ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3 .....	17
Proposition 17. Conditions d'engagement relatives � l'arbitrage baseball (CNAB).....	18
ANNEXE.1 ARBITRAGE .....	18
ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1.....	18
ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2 .....	19
ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3 .....	20
ANNEXE 7 : DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF .....	20
Proposition 18. Conditions d'engagement relatives au scorage (CFSS).....	20
ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1.....	20
ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2 .....	20
Proposition 19. (...)P�nalit�s et sanctions (CFS) .....	20
ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS).....	21
Proposition 20. Formules sportives (CFS) .....	21
ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES COMPETITIONS NATIONALES .....	21
Proposition 21. Dur�e des rencontres (CFS) .....	24
ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES .....	24
Proposition 22. Dur�e des rencontres (CFJ).....	24
ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES .....	25
Proposition 23. R�glements particuliers des championnats (CFS) .....	26
ANNEXE 6       26	
Proposition 24. R�glement des comp�titions jeunes (CFJ).....	28
ANNEXE 8 : R�GLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES 28	
Proposition 25. R�glement Particulier du Championnat 9U (CFJ) .....	35
ANNEXE 9 : R�glement Particulier du Championnat 9U ('Bee-ball Rookie') .....	35
Proposition 26. R�glement Particulier du Championnat 10U (CFJ) .....	36

ANNEXE 10 : Règlement Particulier du Championnat 10U ('Beeball Major').....	36
Proposition 27. Opens de France féminin de Baseball .....	38
Proposition 28. Challenge de France (CFS) .....	50
ANNEXE 13 : REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE .....	50
Proposition 29. Droits de marchandisation du Challenge de France.....	50
ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES.....	51
Proposition 30. Distance des terrains du Challenge de France.....	51
ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES.....	51
Proposition 31. Baseball5.....	51
Proposition 32. Interligues 12U et 15U (CFJ) .....	51
ANNEXE 17 : FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U.....	51
ANNEXE 18 - 1 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U .....	56
ANNEXE 18 – 3 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U.....	61
ANNEXE 18 – 4 : CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES.....	69
Proposition 33. Championnats régionaux et départementaux jeunes (CFJ) .....	70
ANNEXE 19 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX .....	70
ANNEXE 20 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX .....	70
Proposition 34. Péréquations (CFS).....	71
ANNEXE 22 : PEREQUATIONS BASEBALL 2022 .....	71
Proposition 35. Echancier (CFS et CFJ) .....	71
ANNEXE 26 : ECHEANCIER .....	72
IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL .....	74
Proposition 36. Préambule.....	74
PREAMBULE	74
V. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5 .....	74
Proposition 37. Open de France de Baseball5 .....	74
VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES .....	78
Proposition 38. Années de participation aux championnats .....	78
Proposition 39. Balles officielles Baseball5 .....	78
VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES .....	79
Proposition 40. Montant des indemnités .....	79
VIII. AUTRES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE BASEBALL.....	80
Proposition 41. Propositions de modifications du code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les Championnats Français .....	80
Proposition 42. Proposition de modifications du rapport d'expulsion.....	81
Proposition 43. Proposition de modifications du rapport de match .....	83



## I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

### Proposition 1. Transferts internationaux

Exposé des motifs : Adoption d'une réglementation en matière de transferts de joueurs en provenance ou à destination de championnats étrangers.

#### ARTICLE 28 : JOUEUR ~~OU JOUEUSE FRANÇAIS~~ EVOLUANT A L'ETRANGER

##### A. TRANSFERT INTERNATIONAL

~~28.1.1~~ Tout club affilié à la fédération qui souhaite obtenir le transfert d'un joueur évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit joueur.

~~28.1.2~~ Tout joueur d'un club affilié à la fédération qui souhaite obtenir son transfert à destination d'un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration par courrier électronique au préalable au secrétariat général de la fédération qui suspendra alors sa licence fédérale.

~~28.1.1~~ 28.1.3 ~~Dans le cas où le transfert d'un joueur concerne deux clubs~~ Un joueur ou une joueuse français qui désire évoluer dans un club situés dans le ressort territorial de la World Baseball Softball Confederation Europe (WBSC Europe), la déclaration préalable de transfert devra inclure la transmission, le cas échéant, du ~~devra renseigner le~~ formulaire de la WBSC Europe, de la Confédération Européenne de Baseball (CEB) ou de l'European Softball Federation (ESF) de transfert d'un pays - fédération - à un autre, (Transfer of players from one country (federation) to another) ~~le communiquer au secrétariat général de la fédération~~ pour accord, signature et transfert, le cas échéant, du formulaire à la nouvelle fédération et à la WBSC Europe.

~~28.1.2~~ Un joueur ou une joueuse français(e) qui désire évoluer dans un club à l'étranger autre que ceux situés dans le ressort territorial de la WBSC Europe devra informer par écrit le secrétaire général fédéral au moins un mois avant son départ.

28.2 Au cours d'une saison sportive donnée, tout joueur, rejoignant un club affilié à une autre fédération membre de la WBSC, après avoir pris part à un championnat national géré par la fédération, ne pourra pas rejouer dans un championnat national géré par la fédération au cours de cette même saison.

~~28.3~~ Lorsque le joueur ou la joueuse ayant bénéficié d'un transfert à destination d'un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC ~~accordé par la WBSC Europe, il ou elle, même si une licence leur a été délivrée pour un club français,~~ ne pourra participer à aucune rencontre avec le club affilié à la fédération pour lequel une licence fédérale lui avait été délivrée ~~une compétition internationale de clubs que pour le club vers lequel il ou elle a été transféré.~~

~~28.4~~ Tout club affilié à la fédération qui contreviendrait aux présent article 28, notamment en alignant un joueur en violation des dispositions ci-dessus, sera sanctionné d'une défaite par pénalité pour chaque rencontre à laquelle le joueur concerné aura participé.

~~28.5~~ Le statut de tout joueur ou joueuse français, ayant bénéficié d'un transfert international pour aller jouer dans un club à l'étranger et dont son club d'origine n'a pas renouvelé sa licence française est le suivant :

~~Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est supérieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France, il ou elle est considéré comme libre de mutation,~~

~~Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est inférieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France est considéré comme qualifié pour son club français d'origine, si celui-ci ou celle-ci demande une licence à son nom. Au cas contraire, il ou elle est considéré comme libre de mutation.~~

~~28.628.5 Le joueur ou la joueuse considéré comme libre de mutation sera astreint, lorsque c'est le cas, aux dispositions de l'article 14.1.3 des présents règlements concernant la primo licence.~~

#### **B. JOUEUR FRANÇAIS EVOLUANT A L'ETRANGER**

~~28.728.6 Un joueur ou une joueuse français n'ayant jamais été licencié ou n'étant plus licencié dans un club affilié à la fédération français suite à un transfert accordé par la WBSC Europe ou une autorisation de la fédération à évoluer dans un club à l'étranger mais sélectionnable ou sélectionné en équipe de France, est toujours éligible à participer aux compétitions internationales avec l'équipe de France par l'attribution, à titre gratuit, d'une licence fédérale par la fédération.~~

### **Proposition 2. Interdictions**

Exposé des motifs : Correction de la référence textuelle.

#### **ARTICLE 59 : INTERDICTIONS**

(...)

59.1 Dans des circonstances exceptionnelles, dont le bureau fédéral reste seul juge, des autorisations peuvent être accordées pour des rencontres ou tournois avec des associations non affiliées à la fédération, que ces dernières soient françaises ou issues de pays étrangers, en respect des dispositions du 9°) de l'article 362 du Règlement Intérieur.

(...)

## **II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL**

### **Proposition 3. Baseball5**

Exposé des motifs : Suppression des références au baseball5, s'agissant d'une discipline à part entière du baseball non soumise aux RGES baseball.

#### **ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE**

##### **DE LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE CFS**

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale sportive (CFS) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, ~~à l'exception des compétitions de Baseball5.~~

(...)

#### DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES CFJ

- 1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (CFJ) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 10 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES », ~~à l'exception des compétitions de Baseball5.~~

(...)

#### ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, ~~de l'Open de France Baseball5~~, du Home-Run Derby et de la French Summer League, préparées par la CFS et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, ~~15-2~~, 16 et 27.

(...)

#### Proposition 4. Open de France féminin de baseball (CFS)

Exposé des motifs : Ajout de l'Open de France féminin de baseball en annexe 12.

#### ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, de l'Open de France Baseball5, du Home-Run Derby et de la French Summer League, l'Open de France féminin de baseball préparées par la CFS et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 12, 13, 14, 15-1, 15-2, 16 et 27.

#### Proposition 5. Equipes réserves (CFS)

Exposé des motifs : Conséquences de la rétrogradation de l'équipe première. Renumérotation en conséquence. Règles de qualification.

#### ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

(...)

- 6.04.01.01 Les clubs ayant une équipe dans un championnat donné peuvent engager une équipe réserve dans un championnat de niveau ou d'échelon inférieur.
- 6.04.01.02 Lorsque l'équipe première d'un club est engagée dans un échelon ou un niveau de jeu, l'équipe réserve de ce club ne peut être engagée qu'avec une division, un niveau ou un échelon inférieur. (Ex : D1 – D2, D2 – D3 ou Régionale 1 – Régionale 2) sauf s'il n'existe pas de division, niveau ou échelon inférieur.
- ~~6.04.01.03 Lorsqu'une équipe première est rétrogradée, son équipe réserve conserve ses droits sportifs pendant une saison sportive.~~
- ~~6.04.01.04 Lorsque l'équipe première rétrogradée ne remonte pas la saison suivante à son niveau ou à sa division d'origine, l'équipe réserve de ce club descend à l'échelon ou au niveau de jeu inférieur.~~

6.04.01.05 Lorsque qu'une équipe réserve est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que son équipe première évolue dans un championnat ayant un échelon, un niveau de jeu ou une division supérieure.

6.04.01.06 Lorsqu'une équipe réserve 2 d'un club est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau de jeu ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que l'équipe première de réserve du même club évolue dans un championnat de l'échelon, du niveau de jeu ou de division directement supérieur.

(...)

6.04.06 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que de ~~la~~ phases de classement, de maintien et finales du-dit championnat, lorsque ~~cette-ces~~ dernières est-sont prévues par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut.

(...)

6.04.09 Une équipe de réserve ne peut utiliser en jeu simultanément plus d'un joueur appartenant à un championnat supérieur tel que défini à l'article 6.04.06 des présents règlements. Les joueurs de la catégorie 21U, ne sont pas concernés par ces dispositions lorsqu'ils évoluent en championnat 19 ans et plus.

(...)

## ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

(...)

7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur ~~dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 et 6.04.01.06~~, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs, à l'exception du barrage entre la Division 1 et la Division 2.

(...)

### Proposition 6. Dates butoirs (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour correspondre aux nécessités pratiques.

## ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

(...)

9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la CFS ou à la CFJ selon la catégorie concernée au plus tard le 15 décembre-janvier de l'année de précédant la compétition, le cachet de la poste faisant foi.

9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la CFS ou de la CFJ selon la catégorie concernée, au plus tard le 31 décembre-janvier de l'année ~~précédant~~ de les compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.

(...)

## ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

12.01.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la CFS ou CFJ selon la catégorie concernée au plus tard le 1<sup>er</sup> ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions.

(...)

12.02.03 Aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 1<sup>er</sup> ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions ;

12.03.01 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus doivent, pour le ~~1<sup>er</sup>~~ 15 novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la CFS.

(...)

12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la CFS établit en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le 15 ~~décembre~~ novembre de l'année précédant la compétition.

12.04.02 Le calendrier prévisionnel indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.

12.04.03 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le comité directeur fédéral lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration de celui-ci.

12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 15 ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions.

12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la CFS, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le ~~31~~ 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

(...)

## ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

### DIVISION 3

13.01.01 La CFS établit le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball, au vu des classements définitifs des championnats régionaux qualificatifs, homologués par les CRS et transmis à la CFS pour le ~~20~~ 19 juillet de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

13.01.02 Le calendrier provisoire indique pour le championnat de Division 3 de baseball, les dates des phases de qualification, phases de croisement, phases finales, et les équipes qualifiées.

13.01.03 Le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la CFS aux clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard le ~~31~~<sup>29</sup> juillet de l'année considérée.

13.02.01 Les clubs qualifiés pour le championnat de Division 3 de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la CFS pour le ~~31~~<sup>20</sup> juillet ~~août~~ de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).

(...)

13.03.03 Le calendrier définitif du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la CFS aux Clubs concernés ; aux ligues régionales concernées (CRS, C.R.A.B, C.R.S.S.), afin qu'elles assurent les nominations des arbitres et des scoreurs, à l'exception des demi-finales et finales qui relèvent de la C.N.A.B et de la C.F.S.S ; à la commission fédérale terrains et équipements; à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard le ~~31~~<sup>15</sup> août de l'année considérée.

(...)

#### ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en Division 3 doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la CFS au ~~30~~<sup>20</sup> juillet de l'année concernée.

(...)

#### Proposition 7. Abri des joueurs (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de la sanction automatique.

#### ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

(...)

17.02.01 Le club recevant occupe l'abri des joueurs de 3<sup>ème</sup> base.

17.02.02 Néanmoins, lorsque le club recevant joue à domicile, il choisit sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre.

~~17.02.03 En cas de non respect des dispositions des articles 17.02.01 et 17.02.02, l'équipe fautive se verra sanctionnée par une défaite par pénalité.~~

(...)

#### Proposition 8. Forfaits (CFS)

Exposé des motifs : Clarification des notions et conséquences.

#### ARTICLE 19 : DES FORFAITS ~~ET RENONCEMENTS~~

(...)

19.01.03 Lorsqu'une équipe renonce, pour quelque raison que ce soit, à participer à l'intégralité des journées restantes d'un championnat donné, avant ou après le début de ce dernier, elle est considérée comme ayant déclaré un forfait général.

19.01.043 Le forfait donne match perdu et une défaite par pénalité :  
9/0, 7/0, 6/0, 5/0, 4/0 suivant le championnat concerné.  
et 0/0 en cas de double forfait.

#### RENCONTRES SIMPLES

19.02. Un premier forfait entraîne l'encaissement d'une partie de la caution dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré. Un second forfait est considéré comme un forfait général. Le forfait général entraîne l'encaissement de la partie restante de la caution, ainsi que~~et entraîne~~ le retrait définitif du championnat, sauf en catégorie Jeunes.

#### PROGRAMME DOUBLE

19.03.01 Dans le cas de programme double un seul forfait est compté par journée que le club ait été déclaré forfait sur une ou les deux rencontres de la journée, néanmoins chaque rencontre se verra comptabilisée d'une défaite par pénalité. Dans tous les cas, un forfait général entraînant le retrait définitif du championnat est prononcé à l'issue du deuxième forfait, sauf en catégorie Jeunes.

19.03.02 L'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre de la journée 15 minutes au-delà de l'heure fixée pour le début de la rencontre, si celle-ci est connue. En cas de programme « à suivre », sans horaire déterminé, l'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre 2 h après l'heure prévue pour la première rencontre.

#### INDEMNITES

(...)

19.07.01 En cas de ~~renoncement volontaire ou involontaire, forfait général~~ d'une équipe pendant la saison régulière, ~~elle est sanctionnée par un forfait général,~~ ses cautions sont encaissées, et elle redescend automatiquement, pour la saison suivante, ~~en au~~ championnat régional de niveau le plus bas, sans possibilité de repêchage.

19.07.02 En cas de ~~renoncement volontaire ou involontaire, forfait général~~ d'une équipe pendant les phases de classement, les phases de maintien, les barrages ou les phases finales, ~~elle est sanctionnée d'un forfait général,~~ ses cautions sont encaissées, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante, à moins qu'elle soit en position d'être reléguée.

19.08.01 Lorsqu'un ~~renoncement volontaire~~ forfait général est annoncé avant la diffusion du calendrier prévisionnel tel que défini aux articles 12.04.01 et 12.04.02 des présents règlements, la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent demander aux clubs relégués d'être repêchés, puis le cas échéant, aux clubs suivants dans le classement du championnat inférieur.

19.08.02 Lorsqu'un ~~renoncement volontaire~~ forfait général est annoncé après la diffusion du calendrier prévisionnel tel que défini aux articles 12.04.01 et 12.04.02 des présents règlements, et avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08. des présents règlements, il n'y a pas de possibilité de repêchage.

- 19.08.03 Un ~~renoncement volontaire~~forfait général annoncé avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini aux articles 12.06 et 12.07 des présents règlements ne fait pas l'objet de sanction financière ou sportive.
- 19.08.04 Un forfait général~~renoncement volontaire~~ annoncé après la diffusion du calendrier définitif tel que défini aux articles 12.06 et 12.07 des présents règlements fait l'objet des sanctions financières et sportives définies à l'article 19.07.01 des présents règlements.
- 19.09 Lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 1 ou en Division 2 déclare un forfait général~~renonce à participer pour les~~aux phases ~~de~~-de-de finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

## Proposition 9. Attestation de licence (CFS)

Exposé des motifs : suppression de la possibilité de présenter une attestation individuelle de licence lorsque le licencié n'est pas présent sur l'attestation collective.

### ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

- 29.01 L'arbitre en chef, ou le commissaire technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation de l'attestation collective de licence des joueurs présentée par chaque club, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération moins de trois jours avant toute rencontre officielle, et vérifier l'identité des intéressés.  
(...)
- 29.04 L'arbitre en chef est responsable des attestations collectives ~~et/ou individuelles~~ de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence de la fédération jusqu'à la fin de la rencontre.  
(...)
- 29.05.02 En cas de non-inscription d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par ~~chaque son~~ club et imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain, ~~sauf si ce dernier produit son attestation individuelle de licence.~~
- ~~29.05.03 Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueurs, la CFS ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.~~
- 29.06 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective ~~et/ou individuelle~~ de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au commissaire technique désigné pour la rencontre, entraînera pour le club fautif, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

### ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.01 Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son club et imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ~~ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.~~



30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, open, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ~~ou produire leur attestation individuelle de licence.~~

(...)

## Proposition 10. Qualification (CFS)

Exposé des motifs : Nouvelles conditions de qualification en championnats nationaux. Précisions des conditions de qualification existantes.

### ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

(...)

30.03 En cas de report de rencontre, ne peuvent participer à cette rencontre que les joueurs qualifiés pour leur club et régulièrement licenciés auprès dudit club à la date initialement prévue pour cette rencontre.

30.03.01 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que de la phase de classement, de maintien et finales dudit championnat, lorsque ces dernières sont prévues par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut, du dit championnat, lorsque cette dernière est prévue par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut.

(...)

30.04.01 ~~Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire ou muté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année-là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux catégories jeunes.~~

Chaque saison, pour chaque championnat, chaque équipe devra fournir à la CFS, à une date donnée, une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence en cours de validité auprès de leur club.

30.04.02 La CFS fixera la date ci-dessus mentionnée, lors de la remise du calendrier officiel de la saison de chaque championnat.

30.04.03 Un joueur ne figurant pas sur ladite liste définitive ne pourra pas participer avec son club aux rencontres de la phase régulière postérieures à la communication de cette liste, ainsi qu'aux phases de classement, de maintien, finales et barrages.

30.04.04

Aucun ajout ou modification ne sera autorisé après communication de ladite liste définitive à la CFS.

30.04.05

Toute équipe qui ne remettrait pas ladite liste définitive à la date définie à l'article 30.04.02 ci-dessus sera déclarée forfait pour chaque journée de championnat jusqu'à régularisation.

30.04.02.0105 ~~Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe se trouve dans l'incapacité de jouer la phase de classement et/ou la phase finale d'un championnat, à la suite d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut être remplacé par un lanceur ne répondant pas aux dispositions des articles 30.03.01, 30.04.01 et 30.05.01 des présents règlements. Lorsqu'un joueur présent dans la liste définitive de l'article 30.04.01 déposée par son équipe se trouve dans l'incapacité de jouer jusqu'à leur fin les phases de classement, de maintien, finales ou de barrages à la suite~~

.01

d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut être remplacé par un joueur ne répondant pas aux articles 30.04.01, 30.04.03 et 30.04.04.

30.04.02.0205 La constatation de l'état d'incapacité du ~~lanceur titulaire~~joueur ne peut être effectuée que par le médecin fédéral national, ou par tout autre médecin prévu au règlement médical de la fédération, dûment désigné par celui-ci.

30.04.02.0305 ~~Un lanceur devient titulaire pour son équipe lorsqu'il a lancé plus d'un quart des manches jouées par son équipe lors de toutes les rencontres de la phase de qualification appelée « saison régulière » du championnat concerné. La faculté de remplacement de l'article 30.05.01 n'est possible qu'une fois par équipe pour un championnat donné.~~

30.04.02.04 ~~Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe revient de blessure ou de maladie grave et est réincorporé dans son équipe pour participer aux rencontres restantes de la phase de classement et/ou de la phase finale du championnat, le lanceur remplaçant prévu par les dispositions de l'article 30.04.02.01 ne peut plus participer au dit championnat.~~

30.05.0130.06 Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (saison régulière) arrondi par défaut, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.~~05.02~~06.03 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de classement, de maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball. ~~Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats des catégories jeunes.~~

30.06.02 ~~Les dispositions de l'article 30.06.01 ne s'appliquent pas aux joueurs de la catégorie 21U ainsi qu'aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats des catégories jeunes.~~

30.05.0206.03 La CFS ou, dans le cadre de leurs compétences, ses décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ~~ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger~~, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article ~~30.05.01~~30.04.01, 30.04.03 et 30.04.04. des présents règlements.

30.07 Les joueurs métropolitains ayant participé aux championnats organisés par la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket ou par la ligue des Antilles et Guyane françaises, ne peuvent prétendre bénéficier des dispositions de l'article 30.~~05.02~~06.03 concernant la participation à une compétition de niveau supérieur que pour les compétitions métropolitaines de Division 3.

30.086 Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.

30.07 ~~Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même club sont autorisés à participer aux phases de classement, de maintien, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.~~

30.098 Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

## **Proposition 11. Joueurs étrangers (CFS)**

Exposé des motifs : Limitation d'inscriptions sur la feuille de match.

### **ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES**

31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, à l'exception du Challenge de France de Baseball qui a son règlement propre en la matière, il ne peut figurer ~~« en jeu »~~ sur la feuille de ~~score-match~~ pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers au sens de l'article 29.1 des Règlements généraux de la fédération, quand bien même une équipe présente un dixième joueur batteur désigné (DH).

(...)

## **Proposition 12. Tirage au sort (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression du pile ou face.

### **ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS**

(...)

36.03.03 En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'article 36.03.02 des présents règlements, il sera fait application des dispositions suivantes :

1. L'équipe qui a remporté le plus de rencontres entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.
2. L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) (nombre de points marqués divisé par nombre de manches jouées en attaque) - (nombre de points encaissés divisé par nombre de manches jouées en défense).
3. L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités » (nombre de points mérités marqués divisé par nombre de manches jouées en attaque) - (nombre de points mérités encaissés divisé par nombre de manches jouées en défense).
4. La plus haute moyenne à la batte calculée sur les rencontres entre les équipes à égalité.
5. Tirage au sort ~~-pile ou face~~.

Lorsque les critères 2, 3 ou 4 sont appliqués et qu'une équipe est désignée pour la première ou la dernière place et que les autres équipes sont toujours à égalité avec le même résultat de TQB (2), de points mérités TQB (3) ou de moyenne à la batte (4), l'ordre pour départager ces équipes recommence au critère 1 (nombre de victoires entre ces équipes à égalité).

Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.

Les exemples d'application de cette règle de départage des égalités entre équipes, font l'objet de l'annexe 21 des R.G.E.S. baseball.

(...)

## **Proposition 13. Accession et relégations (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression de la rétrogradation automatique en cas de renonciation à l'accession au niveau supérieur.

### **ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS**

(...)

37.02-01 L'accession est la possibilité, pour un club ayant acquis les droits sportifs correspondants, d'accéder au championnat d'échelon, de niveau ou de division directement supérieur.

37.02-02 ~~Lorsque le champion de Division 2, de Division 3 ou de Régionale 1 renonce à son accession à la division ou au niveau directement supérieur, il est rétrogradé, soit à la division, soit au niveau directement inférieur.~~

(...)

#### **Proposition 14. Annexes (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 6 fusionnée avec l'annexe 3.

##### **ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL**

8.01. Les championnats nationaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par la CFS ou la CFJ suivant la catégorie concernée, sous l'autorité du comité directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements, des ~~règlements particuliers~~ formules des championnats (Annexe ~~26~~) ou du règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexe 8).

(...)

13.03.02 Le calendrier définitif indique, pour le championnat de Division 3 de baseball, et par journée de compétition, les formules de compétition élaborées chaque année par la CFS et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexes ~~3 et 6~~ aux présents règlements, les lieux de rencontre, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.

#### **Proposition 15. Annexes (CFJ)**

Exposé des motifs : Ajout des annexes 9 et 10.

##### **ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL**

(...)

8.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de règlements des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont intégrés au règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexes ~~8~~, 9 et 10).

8.04 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexes ~~8~~, 9 et 10.

### **III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL**

#### **Proposition 16. Conditions d'engagement en championnat (CFS)**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et modifications des conditions d'engagement.

##### **ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1**

(...)

- Disposer d'un minimum de 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes [en pratique compétitions officielles baseball ou softball](#) et 20 licenciées féminines ~~au 15 février de l'année à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison~~ en cours.
- Présenter le roster de 18 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier) \*.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum pour une équipe 9U), pour trois équipes jeune (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) évoluant en championnat. [Les ententes ne sont pas acceptées.](#)
- Les engagements [et les participations effectives](#) en championnat jeune [de ces équipes, ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant](#), devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la [C.N.S.BCFS](#) et à la CF Jeunes en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la [DRJSCSDRAJES](#)),
  - ou, par mesure transitoire, [pour la dernière saison en 2022](#), titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire ~~2021~~<sup>2022</sup>, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, [et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.](#)

(...)

## ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes [en pratique compétitions officielles baseball ou softball](#) et 15 licenciées féminines ~~au à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.~~ <sup>15 février de l'année en cours.</sup>

(...)

- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum en 9U), de deux équipes jeunes (18U jusqu'à 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat. [Les ententes ne sont pas acceptées.](#)

- Les engagements [et les participations effectives](#) en championnat jeune [de ces équipes](#), [ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant](#), devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la [C.N.S.BC.F.S.](#) et à la CF Jeunes en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball,
    - [QCP-CQP](#) Technicien sportif baseball - softball – cricket.
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la [DRJSCSDRAJES](#)),
  - ou, par mesure transitoire, [pour la dernière saison en 2022](#), titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire ~~2022~~, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, [et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription](#).

(...)

### ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

(...)

- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes [en pratique compétitions officielles baseball ou softball](#) et 10 licenciées féminines au 15 [février-juillet](#) de l'année en cours.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball,
    - [QCP-CQP](#) Technicien sportif baseball - softball – cricket.
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la [DRJSCSDRAJES](#)),
  - ou, par mesure transitoire, [pour la dernière saison en 2022](#), titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

• ~~ou par mesure transitoire 2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).~~

(...)

~~S'engager à monter en Division 2 si l'équipe est qualifiée pour les 1/2 finales du championnat de France de Division 3.~~

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.

(...)

## **Proposition 17. Conditions d'engagement relatives à l'arbitrage baseball (CNAB)**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

### **ANNEXE.1 ARBITRAGE**

#### **PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE / PAIEMENT DES ARBITRES**

(...)

#### **CHALLENGE DE FRANCE**

L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un ou de plusieurs commissaires techniques sera payé directement par la fédération ~~et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le championnat de Division 1.~~

Les clubs qualifiés pour le Challenge de France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre du championnat de Division 1.

#### **DIVISION 2 – DIVISION 3**

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Division 2 : ~~Les~~ frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la fédération.

Division 3 : ~~les~~ frais d'arbitrage pour le plateau final sont pris en charge par la fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

(...)

#### **ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1**

(...)

- Présenter un arbitre fédéral niveau 3/arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en 20220. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
  - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball ~~2019 ou 2020~~ en 2022 (= ayant au moins passé le 1<sup>er</sup> test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
- **AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
- Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage C.N.A.B sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

(...)

#### ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la C.N.A.B, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
  - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball ~~en 2022 2019 ou 2020~~ (= ayant au moins passé le 1<sup>e</sup> test sur les Règles de la plateforme de formation).
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2.
- **AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
- Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage C.N.A.B sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.



(...)

### ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

(...)

- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif.
  - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Division 3.

(...)

### ANNEXE 7 : DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

#### DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

(...)

- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé ainsi que, pour la Division 1 ou la Division 2, du planning prévisionnel des disponibilités des arbitres,

(...)

#### **Proposition 18. Conditions d'engagement relatives au scorage (CFSS)**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et modifications des conditions d'engagement.

#### ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

(...)

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur SF4 ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2<sup>ème</sup> degré ou SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, un scoreur SF2 de niveau régional 1<sup>er</sup> degré en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

(...)

#### ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur SF4 ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2<sup>ème</sup> degré ou SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, un scoreur de niveau régional 1<sup>er</sup> degré SF2 en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage SF3, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

#### **Proposition 19. (...)Pénalités et sanctions (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression des pénalités pour le scoreur et des mesures conservatoires 2020.

## ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

(...)

Pénalité pour le scoreur

30-€ (Par rencontre)

Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score  
(21.08)

Scorage inexploitable (21.08)

-150-€ (Par rencontre)

### MESURES CONSERVATOIRES 2020

Engagement en championnat

Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour  
l'inscription en championnat :

350-€ (Par licence manquante)

## Proposition 20. Formules sportives (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et les suivantes.

### ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES ~~2021~~ COMPETITIONS NATIONALES

#### DIVISION 1

Deux poules de 6-5 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit ~~20-16~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.
- 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.
- 7 rencontres : les premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière, le second chez le moins bien classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

(...)

Phase de maintien dite « playdown » :

Premier tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort,
- 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

Premier tour

- 3 (poule A) vs 4 (poule B) au meilleur des 3 rencontres
- 3 (poule B) vs 4 (poule A) au meilleur des 3 rencontres
- 5 (poule A) vs 5 (poule B) au meilleur des 5 rencontres ou inversement

Second tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches :

— 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière

— 5 rencontres : le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Gagnants 3A/4B vs Perdant-Gagnant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres
- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres
- Perdant 5A/5B vs 6B

**Phase de barrage :**

Pas de barrage ~~en 2021~~

**Droits sportifs :**

- Le Champion de France ~~2021~~ représente la France en Coupe d'Europe de la saison suivante 2022.
- Le perdant de la rencontre Perdant 5A/5B est relégué de Division 1 sous réserve de l'accession en Division 1 du Champion, ou à défaut, du finaliste de Division 2.

## **CHALLENGE DE FRANCE**

**En 2022, les 8 premières équipes du classement final de la Division 1 de la saison précédente sont qualifiées** (issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019)

(...)

Pour la saison suivante 2022-2023, les 4 équipes de la Division 1 de la poule A et B de la phase dite saison régulière sont qualifiées

(...)

**Droits sportifs :**

Le Vainqueur du Challenge de France ~~2021~~ peut représenter la France dans les Compétitions Européennes de la saison suivante ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

## **DIVISION 2**

**16-17 équipes en quatre poules : 3 poules de 4 et 1 poule de 5 équipes.**

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

- 6-9 journées soit 12-18 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches pour les 3 poules de 4 équipes décomposé comme suit :

6 journées en formule aller/retour puis 3 journées en formule aller simple en fonction du classement établi lors des 6 premières journées-

- 10 journées soit 16 rencontres par équipes, en programme de 2 fois 7 manches pour la poule de 5 équipes

**Phase finale dite « play-off » :**

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

- Sont qualifiés les 2 meilleures équipes des chaque poules de la phase régulière qui se retrouvent en ¼ de finale :

-1<sup>er</sup> poule A vs 2<sup>e</sup> poule B

-1<sup>er</sup> poule B vs 2<sup>e</sup> poule A

-1<sup>er</sup> poule C vs 2<sup>e</sup> poule D

-1<sup>er</sup> poule D vs 2<sup>e</sup> poule D

- ~~— Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière~~
- ~~— Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière.~~
- Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant :
- Gagnant 1<sup>er</sup> A/2<sup>e</sup> B vs gagnant 1<sup>er</sup> B/2<sup>e</sup> A
- Gagnant 1<sup>er</sup> C/2<sup>e</sup> D vs gagnant 1<sup>er</sup> D/2<sup>e</sup> C
- Finale au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 7 manches ;

~~→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.~~

~~→ 5 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.~~

### **Phase de maintien dite « playdown » :**

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

→ 5 rencontres : le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

La phase de maintien se joue au meilleur des cinq rencontres comme suit :

3<sup>e</sup> poule A vs 5<sup>3</sup> poule BX

2<sup>4</sup> poule BX vs 4<sup>e</sup> poule BA

3<sup>e</sup> poule C vs 4<sup>e</sup> poule D

3<sup>e</sup> poule D vs 4<sup>e</sup> poule C

~~Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).~~

- ~~▪ — 3 (poule A) vs 4 (poule B)~~
- ~~▪ — 3 (poule B) vs 4 (poule A)~~
- ~~▪ — 3 (poule C) vs 4 (poule D)~~
- ~~▪ — 3 (poule D) vs 4 (poule C)~~

~~Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.~~

~~Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).~~

- ~~▪ — Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A~~  
~~Perdant 3C/4D vs Perdant 3D/4C~~

### **Droits sportifs :**

- Le Champion de Division 2 accède à la Division 1 pour la saison 2022 suivante (6<sup>ème</sup> de la poule de maintien de la Division 1).
- ~~— Les 2 perdants du second tour sont en barrages avec les finalistes de la Division 3 2021.~~
- Les 4 perdants de la phase de maintien sont relégués de Division 2 pour la saison suivante

## **DIVISION 3**

**12 équipes en 4 poules de 3 équipes**

**Phase de qualification dite saison régulière :**

- ~~4 plateaux avec appel à candidature pour recevoir chaque plateau parmi les équipes de la poule~~
- ~~4 poules de 3 équipes~~
- ~~3 plateaux pour chaque poule, chaque équipe reçoit 1 plateau~~
- ~~Chaque plateau se compose de 3 Rencontres de 7 manches entre les 3 équipes (A/B ; B/C ; C/A)~~
- ~~match final entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule~~

#### **Phase finale dite playoff :**

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiées les vainqueurs de chaque ~~Plateaux-poule~~

Final Four (sur terrain neutre) : ~~tirage au sort pour les demi-finales~~

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.
- ~~Les finalistes accèdent au barrage avec les perdants des playdown de la Division 2.~~

#### **Phase dite Barrages :**

- ~~Tirage au sort pour déterminer les rencontres entre un des finalistes de Division 3 et une des équipes barragiste de Division 2,~~
- ~~Barrage au meilleur des 3 rencontres de 7 manches sur le terrain de l'équipe de Division 3.~~

#### **Droits sportifs :**

- ~~Les 2<sup>Le</sup> vainqueurs des barrages de la D3 accèdent~~ à la Division 2 pour la saison ~~2022~~suivante.

### **Proposition 21. Durée des rencontres (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression de la règle des 15 points d'écart en programme double des championnats régionaux et départementaux.

## **ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES**

(...)

### **CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX**

(...)

#### **PROGRAMME DOUBLE**

Règle des 10 points d'écart

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Rencontres en 7 manches | <del>6-5</del> manches en 19 ans et plus |
|                           | 5 manches en 18U et 15U                  |
| - Rencontres en 6 manches | 4 manches                                |

Règle des 15 points d'écart

~~Rencontres en 7 manches~~ ~~5 manches en 19 ans et plus~~

### **Proposition 22. Durée des rencontres (CFJ)**

Exposé des motifs : Ajouts et précisions pour les catégories jeunes.

## ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES

### CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 4 manches

#### Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches

(...)

#### PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1 9 + 9 manches
- Division 2 7 + 7 manches
- Division 3 7 + 7 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 4 manches

#### Règle des 10 points d'écart

- Rencontres 19+ en 9 manches 7 manches
- Rencontres 19+ en 7 manches 5 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches

(...)

### CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

#### RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U ~~4 manches~~ 5 manches
- 12U 4 manches
- ~~- 9U 3 manches~~

(...)

**PROGRAMME DOUBLE**

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 7 + 7 manches
- 18U 7 + 7 manches
- ~~- 15U 6 + 6 manches~~ 7 + 7 manches
- ~~- 12U 5 + 5 manches~~ 6 + 6 manches
- ~~- 10U 5 + 5 manches~~
- 9U 4 + 4 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches 6 manches en 19 ans et plus  
5 manches en 18U et 15U
- Rencontres en 6 manches 4 manches
- ~~- Rencontres en 4 ou 5 manches 4 manches~~

(...)

**Proposition 23. Règlements particuliers des championnats (CFS)**

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 6 fusionnée avec l'annexe 3 relative aux formules sportives des championnats.

**ANNEXE 6**

(réservée)

**Application RGE 8.01**

**Votee par le Comité Directeur du 10 décembre 2020**

**REGLEMENT PARTICULIER**

## CHAMPIONNATS NATIONAUX

### **DIVISION 1**

— 2 poules de 6 équipes,

— Programme double de 2 fois 9 manches

— Phase finale dite « playoff »,

- Qualification des 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
- 1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches
- Match pour la 3<sup>ème</sup> place du classement final au meilleur des 5 rencontres de 9 manches
- Finale « French Baseball Series » au meilleur des 7 rencontres en 9 manches

— Phase de maintien dite « playdown »:

- Qualification des 4 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière avec un premier et un second tour.
- Chaque opposition est au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches.
- Phase de barrage : pas de barrage en 2021.

### **CHALLENGE DE FRANCE**

Composé des 8 équipes de la Division 1 issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019

Rencontre de 9 manches:

— 2 poules de 4 équipes :

— Poule 1 : 1<sup>er</sup> — 4<sup>ème</sup> — 5<sup>ème</sup> — 8<sup>ème</sup>

— Poule 2 : 2<sup>ème</sup> — 3<sup>ème</sup> — 6<sup>ème</sup> — 7<sup>ème</sup>

— Rencontres 1 et 2 : —

Poule 1 : le 1<sup>er</sup> s'oppose au 8<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup>,

Poule 2 : le 2<sup>ème</sup> s'oppose au 7<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>.

— Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.

— Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.

— Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.

— Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.

Croisement des poules pour la rencontre 6

— Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.

— Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

### **DIVISION 2**

— 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.

— Programme double de 2 fois 7 manches en saison régulière

— Phase finale dite « playoff »,

- ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,



- ~~1/2 finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant~~  
Finales au meilleur des 3 ou 5 rencontres (tirage au sort pour déterminer l'équipe qui reçoit le second week-end)

~~— Phase de maintien dite « playdown » :~~

- ~~Phase de maintien entre les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule~~
- ~~Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).~~  
~~Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.~~
- ~~Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).~~

### **DIVISION 3**

- ~~— 12 équipes en 4 poules de 3 équipes,~~
- ~~— 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme double de 2 fois 7 manches~~
- ~~— Sont qualifiées les deux premières équipes de chaque poule,~~
  - ~~1/4 finales, au meilleur de 3 rencontres de 7 manches.~~
- ~~— Final Four (sur terrain neutre) :~~
  - ~~1/2 finales en rencontres de 7 manches.~~
  - ~~Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.~~

## **Proposition 24. Règlement des compétitions jeunes (CFJ)**

Exposé des motifs : Précisions et mises à jour pour la saison 2022 et les suivantes.

### **ANNEXE 8 : RÈGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES**

(...)

#### 1.1 Des Opens de France

Tout ~~un~~ club ou **Comité Départemental** ~~un Comité départemental~~ peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

#### 1.2 Des Championnats de France

1.2.1 Tout ~~un~~ championnat d'une Ligue régionale est qualificatif pour le Championnat de France à la condition de son homologation par la fédération.

(...)

1.2.3 Dans chaque zone, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition, soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

(...)

2.2 La CFJeunes enregistre le classement et le titre de vainqueur ~~au vu~~ **après avoir pris connaissance** du rapport des commissaires techniques.

(...)

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. **Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.**

(...)

#### 4.4 Du calendrier définitif

La CFJeunes communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la ~~compétition~~ ~~Compétition~~.

(...)

- 5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité ~~calculée~~ ~~calculé~~ en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

(...)

- 6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

## 2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies en ~~Annexe 3 du présent Règlement~~ ~~Annexe 5 des RGES~~.

## 3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

~~Les balles officielles pour les Championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.~~

~~Les balles officielles pour les Championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko de 9 pouces.~~

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

## 5.00 – DU DÉROULEMENT ~~DEROULEMENT~~ DE LA RENCONTRE

(...)

### 5.07 Du lancer

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de ~~trois (3) deux (2) jours~~ consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, ~~(les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)~~
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

~~Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.~~

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

~~Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.~~

### Dispositions spécifiques aux 12U :

~~Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.~~

~~Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.~~

#### 5.07 (b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

#### LE RECEVEUR

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de ~~2~~ **3 (trois)** jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

#### **Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.***

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de ~~lanceur receveur~~ le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par ~~les commissaires techniques~~ **les scoreurs** à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

#### **5.09 (e) - De la rotation des équipes**

#### **Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un ~~minimum~~ **maximum** de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

**L'action pour marquer le dernier point se joue normalement.** Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but, **ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.**

(...)

#### **7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE**

##### 7.01 Des rencontres réglementaires

a. Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

#### **Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:**

- 9U : 4 manches ou 45 minutes,
- 10U : 5 manches ou 50 minutes,
- 12U : ~~5 manches~~ **6 manches** ou ~~1 heure~~ **1 heure 15 minutes** avec un minimum de 3 manches,
- 15U : ~~6 manches~~ **7 manches** ou ~~1 heure 15 minutes~~ **1 heure 30 minutes** avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou ~~1 heure 30 minutes~~ **2 heures** avec un minimum de ~~3 manches~~ **4 manches**.

(...)

**Phase finale :**

- 9U : 4 manches,
- 10U : ~~6 manches~~ 5 manches,
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

- b. Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :
- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
  - L'arbitre annonce la fin de la rencontre
  - Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
    - ~~3ème manche pour les 9U,~~
    - 4ème manche pour les 12U ~~et 15U,~~
    - 5ème manche pour les 15U ~~et 18U.~~
- c. S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
  - L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ~~en 9U, 10, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;~~
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (~~en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U~~);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (~~4<sup>ème</sup> manche en 18U~~).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

(...)

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score ~~et de match~~ doivent être les documents fédéraux officiels. ~~La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.~~ Les line-ups ~~et~~, les feuilles de score et ~~de match~~ les cartes officielles de match (~~présentées en Annexe 6 du présent règlement~~) seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés ~~15 minutes~~ 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

(...)

- 13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront ~~les documents officiels suivants :-~~  
l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition. ~~-~~
- ~~le cas échéant, les attestations individuelles de licence,~~
  - ~~sur demande du commissaire technique, les pièces d'identités ou les passeports.~~
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

(...)

## ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

### Procédure du choix de l'organisateur

La CFJeunes, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du Comité Directeur Fédéral pour l'organisation d'un Open de France ou de la Phase **Préliminaire ou Finale** d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent cahier des charges, émet un avis au Comité Directeur Fédéral.

(...)

### Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

(...)

## Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes

*À remplir et à retourner au siège de la FFBS.*

(...)

Hébergement compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, ~~le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.~~ toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La Commission Fédérale Jeunes pourra demander un avis de la Commission Fédérale Terrains sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des Championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégories 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

## ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

(...)

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.

La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CF Jeunes et de la CNAB.

En cas de souci à trouver un officiel, le club se rapprochera du référent CNAB de la CF Jeunes pour trouver ledit officiel.

(...)

### ANNEXE 3 EQUIPEMENT

#### Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Obligatoire Recommandé	-Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 <sup>re</sup> base	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

### ANNEXE 4 ARBITRAGE

(...)

#### Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission nationale arbitrage baseball afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.

(...)

### ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

**Durée des rencontres**

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

**Fin des rencontres**

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.  
Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur:

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



**Carte officielle de match**

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe recevant : \_\_\_\_\_



Équipe recevant : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

**Managers signatures**

x \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Au plus tard :	Action :
6 mois avant le début du championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball
1 <sup>er</sup> Novembre	La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CF Jeunes  Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional  La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la CNAB, à la CFSS, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale
15 Novembre	La CF Jeunes établit le <u>calendrier général prévisionnel</u>  Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier
15 Décembre	Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral
<del>15 Janvier</del> 31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CF Jeunes
<del>31 Janvier</del> 15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
28 Février	Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur fédéral
<del>1<sup>er</sup> juillet</del> 14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
<del>8 Juillet</del> 15 juillet	Transmission à la CF Jeunes par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

## Proposition 25. Règlement Particulier du Championnat 9U (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout du règlement particulier du championnat 9U en annexe 9.

### ANNEXE 9 : REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

#### TERRAIN DE JEU

Terrain composé de 2 bases (angle à 60°) plus le marbre.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 45 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

#### ORGANISATION

La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).

Pour les compétitions nationales les équipes peuvent jouer avec cinq ou six joueurs sur le terrain.

#### EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur

Les protèges genoux (Knee-savers) est recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.



## **LE JEU**

Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.

Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée. Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire 'foul ball')

## **POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT**

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée (qui donne un point à la défense) - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

**LA BALLE SORT DU TERRAIN** Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.

## **LE LANCER**

Pitching coach avec 3 essais, à 5m minimum de distance.

Si 'foul ball' le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après trois lancers, on utilise le Tee-Ball avec autant d'essais que nécessaire.

Si le batteur utilise le Tee-Ball, il ne pourra pas gagner plus de 2 bases sur sa frappe, même si celle-ci sort du terrain.

## **LA ROTATION DES EQUIPES**

Tous les joueurs, à chaque manche, viennent à la frappe une fois.

Dans tous les cas, le line up complet passe, plus un batteur (pour permettre au dernier batteur de marquer son point).

(Le dernier frappeur 'supplémentaire' est donc différent à chaque manche.)

## **REMPACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')**

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match au même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

## **FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH**

4 manches ou 45 mn.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

## **Proposition 26. Règlement Particulier du Championnat 10U (CFJ)**

Exposé des motifs : Ajout du règlement particulier du championnat 10U en annexe 10.

### **ANNEXE 10 : REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')**

#### **TERRAIN DE JEU**

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d'un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

### **ORGANISATION**

La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).

Pour les compétitions nationales les équipes peuvent jouer avec huit ou neuf joueurs sur le terrain.

### **EQUIPEMENTS ET UNIFORMES**

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro.

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.

Les protèges genoux ('Knee-savers') sont recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

### **LE JEU**

Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.

Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée. Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire foul ball)

### **POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT**

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

LA BALLE SORT DU TERRAIN Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.

### **LE LANCER**

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire

Si 'foul ball' le pitching coach lance à nouveau.

Les joueurs frappeurs sont retirés sur « strike out » lorsqu'un 5<sup>ème</sup> lancer est effectué par le pitching coach, sans que la balle soit mise en jeu ou que le joueur frappe un 'foul ball'. La notion de 'balle' et 'strike' jugé par l'arbitre n'existe pas pour cette catégorie d'âge.

### **LA ROTATION DES EQUIPES**

En 1ère manche, la rotation des équipes intervient une fois que le 9ème frappeur de la manche atteint le marbre ou est retiré par la défense. Il peut donc y avoir plus de 9 frappeurs qui passent à la frappe dans une manche.

On commence la deuxième manche dans la continuité du line up.

À partir de la deuxième manche, la rotation des équipes intervient après que la défense a effectué 3 retraits ou que le 9ème frappeur de la manche ait atteint le marbre ou soit retiré par la défense.

La limite de 9 points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier batteur de la manche frappe un home run hors du terrain de jeu. Le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

### **REMPACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')**

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match au même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

## FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

## **Proposition 27.      Opens de France féminin de Baseball**

Exposé des motifs : Ajout du règlement des Opens de France féminin de Baseball en annexe 12.

### ANNEXE 12 : REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

#### Glossaire

<u>FFBS</u>	<u>Fédération Française de Baseball et Softball</u>
<u>CFJ</u>	<u>Commission Fédérale Jeunes</u>
<u>Compétitions</u>	<u>Opens de France / Championnats de France</u>
<u>CNAB</u>	<u>Commission Nationale d'Arbitrage Baseball</u>
<u>CRAB</u>	<u>Commission Régionale d'Arbitrage Baseball</u>
<u>CFSS</u>	<u>Commission Fédérale Scorage et Statistiques</u>
<u>CFS</u>	<u>Commission Fédérale Sportive</u>

#### Préambule

Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France de baseball féminin de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

#### Article 1 Des participants

1.1 Un club, une entente de club, un Comité départemental ou une ligue peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional

1.2 Les joueuses ayant 15 ans dans l'année de la compétition sont autorisée à jouer l'open de France

#### Article 2 Du titre

2.1 La CFS enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

#### Article 3 De la formule sportive

3.1 La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limitée à 6.

3.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu.

3.3 La CFS ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

#### Article 4 De l'échéancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFS, attribue l'organisation des Compétitions au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Des Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFS.

4.4 Du calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Compétition.

#### Article 5 Du renoncement et du forfait

5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculé en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

#### Article 6 Des règles de jeu

6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :

- les Règlements Généraux (R.G.),
- le présent Règlement,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

#### **2.00 – DU TERRAIN DE JEU**

Les caractéristiques du terrain propres à chaque compétition sont définies dans l'annexe 5 des RGES.

### 3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

### 5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Une joueuse, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Quand une lanceuse prend position, au début de la rencontre ou quand elle remplace une autre lanceuse, elle dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers sa receveuse, le jeu étant arrêté pour cela.

#### 5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de deux (2) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 15U : 85 lancers.
- 18U : 95 lancers.

La lanceuse ayant atteint cette limite est autorisée à terminer le compte du batteur en cours.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une lanceuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

#### 5.02 Le receveur

Une joueuse à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de 2 jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une receveuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

## **7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE**

### 7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.
- Le commissaire technique définit le temps limite suivant la formule sportive de l'open.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : la lanceuse termine le compte de la batteuse. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par la batteuse,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte.
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

(b) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète,  
ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

### Article 7 De l'occupation des terrains

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

7.3 Les équipes recevantes la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

#### Article 8 Des arbitres

8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 3 du présent Règlement.

8.2 La CNAB nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la Compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### Article 9 Des scoreurs et statisticiens

9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 4 des présents Règlements.

9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.

9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### Article 10 Des documents officiels

10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.

10.2 Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

10.3 Les documents sur le suivi des lanceuses et des receveuses, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

#### Article 11 Des commissaires techniques

11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFS

11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les rapports de matchs rédigés par l'arbitre en chef de cette rencontre.

#### Article 12 De la réunion de la commission technique

12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueuses par un contrôle sur l'extranet fédéral.

#### Article 13 De l'éligibilité des Joueuses et des Équipes

13.1 Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via la plateforme en ligne : <http://my.wbsc.org/>

13.2 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

- un roster définitif de 12 joueuses minimum
- l'attestation collective de licence de 12 joueuses minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
- le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
- sur demande du commissaire technique, les pièces d'identités ou les passeports.

13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

13.4 Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

#### Article 14 De la discipline

14.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.

14.2 Une expulsion d'une joueuse ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.

14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

#### Article 15 Des protêt

15.1. Lorsqu'un protêt est déposé par un manager d'une équipe au sujet d'une mauvaise application ou d'une mauvaise interprétation présumée des règles officielles du baseball, il doit être adressé à l'arbitre du marbre conformément aux règles officielles du baseball. Lorsqu'un tel protêt est déposé, l'arbitre du marbre doit arrêter le match, informer le manager de l'équipe adverse, le ou les commissaires techniques affectés à ce match et le public qu'un protêt a été déposé.

15.2. Le protêt doit être présenté par écrit dans les dix (10) minutes suivant son annonce à l'arbitre en chef, en indiquant le(s) numéro(s) de la ou des règles de baseball concernées, accompagné de 150 € en espèces aux commissaires techniques affectés à la rencontre qui doit immédiatement prendre une décision. Si le protêt survient à la fin du match, le désir de soumettre un protêt doit être annoncé par le manager d'équipe ou le chef de délégation au(x) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au match. Ils informeront l'équipe adverse, les arbitres et les autres parties nécessaires qu'une réclamation a été déposée. Après consultation avec les arbitres, une décision sera prise immédiatement par le(s) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au travail de ce match. L'équipe adverse doit attendre la décision avant de quitter le terrain de jeu.



- 15.3. Toute décision du ou des commissaires techniques concernant les règles du jeu est finale et sans appel.
- 15.4. Lorsqu'une équipe participante proteste contre la participation d'une athlète ; le protêt doit être présenté à la Commission Technique de la Compétition avant la fin de la Compétition.
- 15.5. Si la réclamation ne se réfère pas à une action du jeu, elle doit être soumise par écrit à la Commission Technique, accompagnée de la caution correspondante, en expliquant les raisons qui la justifient et les dispositions qui lui sont censées s'appliquer.

## **ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL FEMININ**

### **Procédure du choix de l'organisateur**

La CFS, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

### **Rôle de la fédération**

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
4. Nommer les arbitres (CNAB),
5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

### **Rôle du coordinateur fédéral**

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFS) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition.

### **Organisation Déclaration**

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### **Assurance responsabilité civile**

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### **Sécurité des installations**

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

### **Secours**

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

### **Restauration**

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

**Optionnel :** Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Sonorisation**

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### Communication

La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

### Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

### Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueuses (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueuses,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueuses,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

### Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

### Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme de l'open de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

### Remise des prix - Protocole

**Avant rencontre :**

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueuse/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

**Remise des récompenses :**

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée de la meilleure batteuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure lanceuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure joueuse (MVP) de la Phase Finale.

**Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin**  
**À remplir et à retourner au siège de la FFBS.**

Le Club

Nom du club : \_\_\_\_\_

Du ressort territorial du CD de : \_\_\_\_\_

Et de la Ligue de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

-

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Prestations logistiques fournies

Repas midi            compris dans le prix " non compris dans le prix "

Repas soir            compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Hébergement        compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

## **ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

### **Conditions financières :**

	<u>19 ans et plus</u>
<u>Montant inscription</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant du chèque de caution</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant de la provision d'arbitrage</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant de la provision scorage/statistique</u>	<u>200 €</u>
<u>Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.</u>	<u>X</u>
<u>Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.</u>	<u>X</u>

### **Encadrement :**

- Présenter un roster minimum de 12 joueuses licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
  - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
  - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

**Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.**

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

### **Officiels :**

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.

Les arbitres départementaux ou AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CNAB.

Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club, de l'entente, de l'équipe de ligue ou de comité et pour ledit open et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.  
Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueuses répondants aux caractéristiques demandées
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

### **ANNEXE 3 ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra un chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par trois indemnités d'arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

## **ANNEXE 4 SCORAGE**

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

### **Proposition 28. Challenge de France (CFS)**

Exposé des motifs : Modification de la date limite du roster provisoire.

#### **ANNEXE 13 : REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE**

(...)

##### **Article 13 – De la réunion de la commission technique**

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, 15 jours avant le début de la compétition, licenciés avant le 1<sup>er</sup> avril de la saison en cours-la 1ere journée du championnat de Division 1 de la saison en cours.

(...)

### **Proposition 29. Droits de marchandisation du Challenge de France**

Exposé des motifs : Suppression car la boutique fédérale est dorénavant gérée directement par la Fédération.

## ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES

(...)

### ~~2.5 Droits de marchandisation de la manifestation~~

~~Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.~~

### ~~2.62.5~~ Billetterie

(...)

## Proposition 30. Distance des terrains du Challenge de France

Exposé des motifs : Correction d'une coquille.

## ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES

(...)

## 6. TERRAINS

6.1. Les deux terrains seront à moins de 2000 km l'un de l'autre.

(...)

## Proposition 31. Baseball5

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 15-2 relative au règlement sportif de l'Open de France de Baseball5 qui devient un règlement distinct, le baseball5 constituant une discipline à part entière du baseball non soumise aux RGS baseball.

## Proposition 32. Interligues 12U et 15U (CFJ)

Exposé des motifs : Suppression des formules prédéfinies des Interligues 12U et 15U, mises à jour des règlements sportifs et cahier des charges.

## ANNEXE 17 : FORMULES INTERLIGUES 12U ET 15U

(...)

- En fonction du nombre d'équipes engagées ~~(de 4 à 12 équipes)~~, il sera appliqué la formule en double élimination et en rencontres de classement pour les équipes éliminées. La CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et les nombre de terrains disponibles.
- La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.

~~Les formules sportives à double élimination doivent être utilisées pour les championnats nationaux et les tournois organisés sur l'ensemble du territoire. La CFJ recommande ce genre de formule sportive lorsque les ligues régionales, les comités départementaux et les clubs peuvent les mettre en place car il y a un réel intérêt sportif à le faire.~~



Les exemples de formules présentés ci-après correspondent aux formats de base. Des rencontres supplémentaires (classement) pourront être organisées en fonction des contraintes organisationnelles pour déterminer un classement global incluant toutes les équipes.

Cette mesure garantit, si le nombre de terrains et le temps imparti le permettent, un minimum de trois ou quatre rencontres pour toutes les équipes engagées.

Pour faciliter la lecture et ne pas surcharger les tableaux, seuls les formats de base sont présentés dans ce document. Le nombre de rencontres supplémentaires (classement) peut varier et sera déterminé par les contraintes organisationnelles (nombre de terrains et temps imparti principalement).

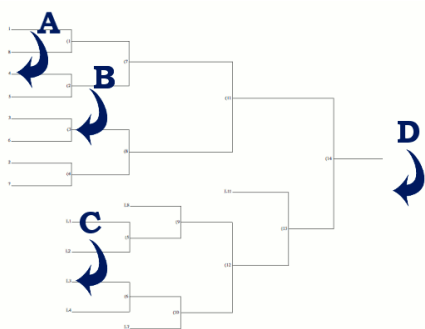
### Explication de la formule sportive à double élimination

- Pour être éliminée dans ce genre de formule, une équipe doit perdre deux rencontres. Être éliminé signifie que l'équipe concernée ne peut plus accéder à la finale. Elle pourra cependant participer aux rencontres supplémentaires (classement).
- Il y a un tableau haut (tableau des gagnants) et un tableau bas (tableau des perdants). Toutes les équipes démarrent la compétition dans le tableau haut.
- Après avoir perdu sa première rencontre, l'équipe concernée rejoint le tableau bas (tableau des perdants). Elle ne pourra plus remonter dans le tableau haut mais pourra tout de même se qualifier pour la finale si elle remporte toutes ses rencontres jusque-là.

### Exemple de formule sportive à double élimination

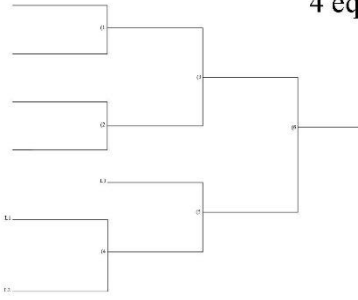
L'image ci-dessous correspond à une formule pour huit (8) équipes. Le même principe est utilisé pour toutes les formules, quel que soit le nombre d'équipes engagées dans la compétition.

- **A** — Les équipes sont placées sur les premières rencontres dans le tableau haut en fonction du tirage au sort.
- **B** — Ce chiffre correspond à l'ordre dans lequel les rencontres doivent avoir lieu. Commencez par jouer la rencontre 1, puis la 2, etc., jusqu'à ce que toutes les rencontres aient été jouées.
- **C** — Cette lettre indique la position que doit prendre l'équipe perdante dans le tableau bas. Les équipes sont identifiées par les sigles suivants « L1 », « L2 », « L3 », etc. Par exemple, « L1 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 1. « L2 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 2, et ainsi de suite. Les équipes gagnantes avancent vers la rencontre suivante dans leur tableau. Il suffit donc de regarder le numéro de la rencontre qui a été jouée et de regarder les rencontres qui n'ont pas encore été jouées pour voir où les deux équipes seront placées, gagnante et perdante.
- **D** — Ça correspond à la rencontre finale de la compétition. La rencontre 14 dans cet exemple. L'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau haut est qualifiée directement. Elle est rejointe par l'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau bas.



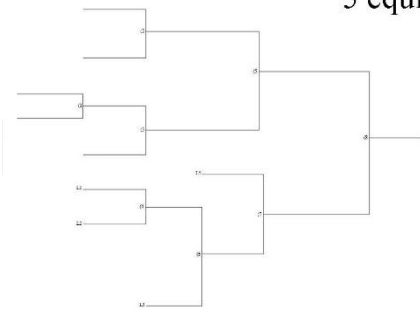
Formule sportive à double élimination pour 4 équipes

### 4 équipes



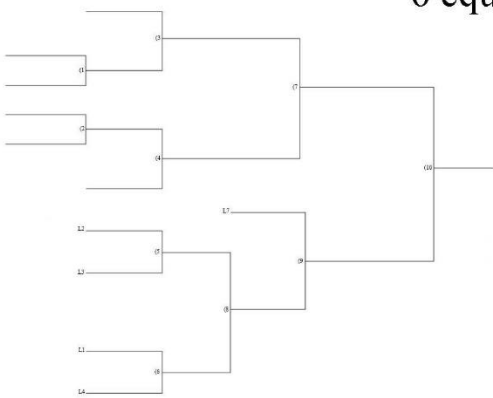
### Formule sportive à double élimination pour 5 équipes

### 5 équipes



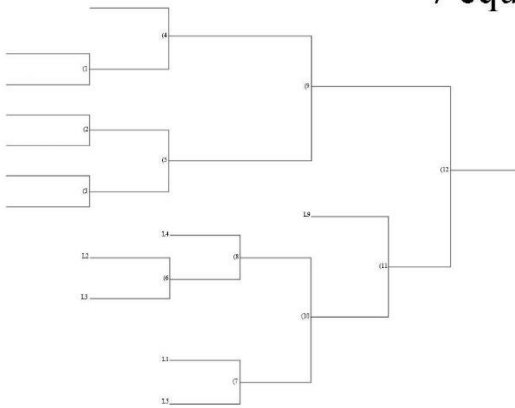
### Formule sportive à double élimination pour 6 équipes

### 6 équipes



### Formule sportive à double élimination pour 7 équipes

## 7 équipes



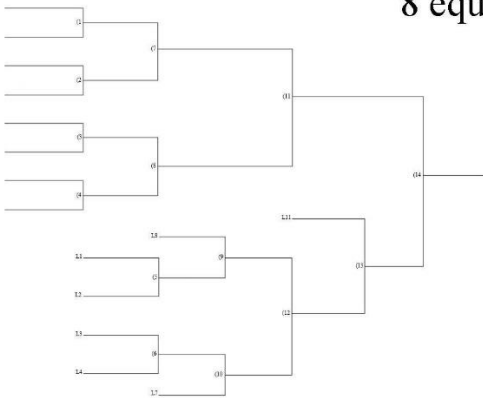
Formule sportive à double élimination pour 8 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 8 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 4 équipes (voir plus haut la formule pour 4 équipes)

## 8 équipes



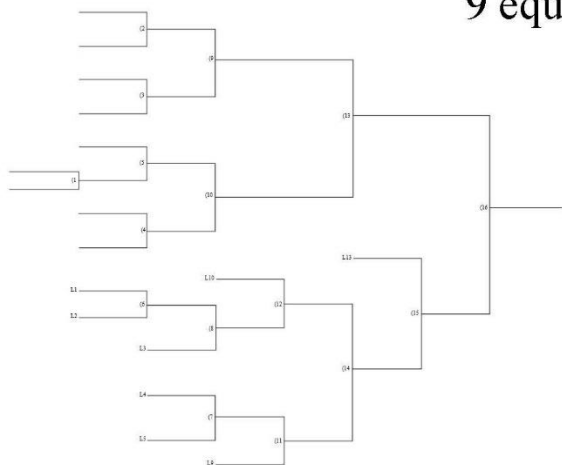
Formule sportive à double élimination pour 9 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 4 et 5 équipes (voir plus haut les formules pour 4 et 5 équipes)

## 9 équipes



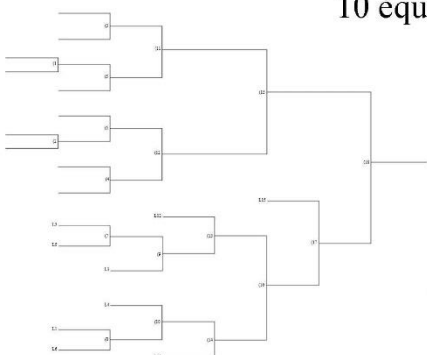
~~Formule sportive à double élimination pour 10 équipes~~

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

~~Formule à 10 équipes (voir tableau ci-dessous)~~

~~Deux poules de 5 équipes (voir plus haut la formule pour 5 équipes)~~

## 10 équipes

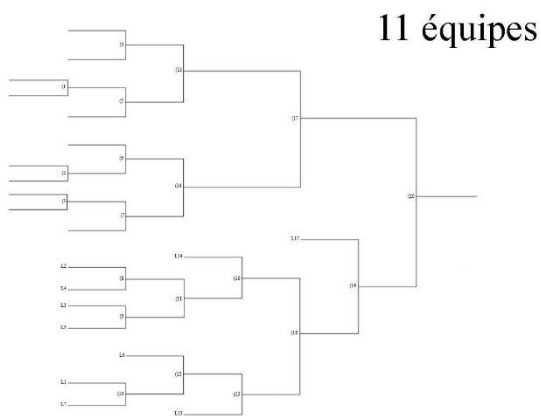


~~Formule sportive à double élimination pour 11 équipes~~

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

~~Formule à 11 équipes (voir tableau ci-dessous)~~

~~Deux poules de 5 et 6 équipes (voir plus haut les formules pour 5 et 6 équipes)~~



Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 6 équipes (voir plus haut la formule pour 6 équipes)



## ANNEXE 18 - 1 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

(...)

### Article 3 - De la formule sportive

3.1 La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, détermine tous les ans la formule sportive **selon le nombre d'équipes engagées et les nombre de terrains disponibles.**

(...)

### Article 6 - Des rencontres

(...)

#### 6.7 (réservé)

##### 6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

~~Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

~~Pour les 18U : 1 à 40 lancers : aucun repos imposé,~~

~~41 à 60 lancers : 1 jour de repos imposé,~~

~~61 à 80 lancers : 2 jours de repos imposé,~~

~~81 à 95 lancers : 3 jours de repos imposé.~~

~~Pour les 15U dernière année : 1 à 30 lancers : aucun repos imposé,~~

~~31 à 50 lancers : 1 jour de repos imposé,~~

~~51 à 70 lancers : 2 jours de repos imposé,~~

~~71 à 85 lancers : 3 jours de repos imposé.~~

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

(...)

~~Le club recevant~~ Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront ~~assurera~~ le comptage des lancers pour les deux équipes.

~~La personne désignée pour cette fonction ne peut pas être le scoreur, ni un membre de l'encadrement de l'une des deux équipes de la rencontre en cours.~~

#### 6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :

##### Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lancers ~~par journée sur une période de 3 jours~~. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

##### ~~1-45 lancers :~~

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

##### ~~46-70 lancers :~~

~~1 journée de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

##### ~~71-100 lancers :~~

~~2 journées de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

Les lancers d'échauffement et les « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.

~~6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.~~

(...)

### Article 11 – Des documents officiels

11.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS ~~pour la compétition 23U et la carte de match établie par la CFJ et~~ annexée au présent règlement ~~pour la compétition 18U.~~

11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 100 €.

### Article 12 - Des commissaires techniques

12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS .pour la compétition 23U, par la CFJ pour la compétition 18U.

(...)

### ANNEXE 1

#### Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

(...)

~~Cette disposition ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.~~

### ANNEXE 2

#### Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

#### Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scoreage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



#### Carte officielle de match

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

**Règles pour les lanceurs**

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
<b>SCORE FINALE</b>		

Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

**Règles pour les receveurs**


- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

X \_\_\_\_\_

**Managers signatures**

X \_\_\_\_\_

	<p><b>COMMISSION FEDERALE SPORTIVE</b>          Email : <a href="mailto:sportive@ffbs.fr">sportive@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00          JM Meurant tel 06 09 26 45 81</p> <p>Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p><b>Document à faire parvenir à la Fédération          CFS ou CF Jeunes          30-jours avant le début de la compétition</b></p>
---	--	--

**INTERLIGUES 18U – 23U (1) – Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				



12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Signature et tampon du club

*(1) Rayer la mention inutile*

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>INTERLIGUES 18U – 23U <sup>(1)</sup></b>
---	---	---

**INTERLIGUES 18U – 23U <sup>(1)</sup> – Roster définitif (22 joueurs maximum)**

Equipe:

	Nom	Prénom	E/M 18U/Ex. <sup>2</sup>	Date de naissance	N° licence	Nationalité	N° uniforme		Position
							Recevant	Visiteur	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									

15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									

~~Coaches—Manager—Techniciens:~~

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						
4						
5						

~~Couleur de l'uniforme: Recevant : Visiteur :~~

~~Date: (Signature et tampon du Club)~~

~~\* E : Etranger – M : Muté – 18U : 18 ans et moins – Ex : Extension de licence  
(1) Rayer la mention inutile~~

**ANNEXE 18 – 3 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U**

(...)

**Article 3 - De la formule sportive**

3.1 La ~~CFJ-CF Jeunes applique~~ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles de double élimination correspondant au nombre d'équipes engagées et de rencontres de classement pour les équipes éliminées, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

3.2 ~~Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGEs baseball.~~

(...)

**4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule**

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, en respectant les contraintes suivantes :

- Maximum de ~~2~~3 (trois) rencontres par jour par équipe,
- Minimum de 4 (quatre) rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.

(...)

**9.6 Règles de jeu spécifiques aux 12U :**

9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

~~Les glissades (slides) « tête en avant » ne sont pas autorisées.~~

~~9.6.3.~~ 9.6.2 Le non-respect des articles 9.6.1 ~~et 9.6.2~~ entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

(...)

**9.7 Les lanceurs :**

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

~~Le joueur ayant atteint son quota de lancers maximum pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum)

#### 9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).

##### **Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

~~- Interdiction de dépasser 65 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 1<sup>ère</sup> année.~~

~~- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.~~

~~Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.~~

~~Un lanceur qui a effectué 40 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour.~~

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

#### 9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

##### **Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

~~- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 1<sup>ère</sup> année.~~

~~- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.~~

~~Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.~~

~~Un lanceur qui a effectué 45 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour.~~

~~9.7.3.1 Lorsque le nombre de 20 lancers est atteint, le batteur doit néanmoins compléter son passage à la batte.~~

~~9.7.3.2 dans ce cas, les lancers supplémentaires seront néanmoins comptabilisés au décompte du lanceur concerné.~~

~~9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U. Le cas échéant, un comptage sur formulaire papier est mis en place.~~

~~9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.~~

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

## 9.8 Les receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le joueur ayant atteint son quota maximum de manches au poste de receveur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

### 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

**Règle de manches à la position de receveur ~~par journée~~ (et non par rencontre)**

- ~~- Interdiction de dépasser 5 manches par journée.~~ Interdiction de dépasser 6 (six) manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~10~~ 12 (douze) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

~~Un receveur qui a joué à cette position 4 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.~~

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

### 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

**Règle de manches à la position de receveur**

- ~~Interdiction de dépasser 6 manches par journée.~~ Interdiction de dépasser 7 (sept) manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~12-14~~ (quatorze) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

~~Un receveur qui a joué à cette position 5 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.~~

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## 9.9 **Les Batteurs**

~~Les batteurs commencent avec un compte de 0 balle et 1 strike.~~

### 9.10 **Les Exigences de Jeu Obligatoires**

~~9.10.1 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 13 ou 14 joueurs en 12U ou de 13, 14 ou 15 joueurs en 15U, tous les joueurs présents lors de la compétition effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.~~

~~9.10.2 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 12 joueurs, tous les joueurs présents lors de la compétition participeront à un minimum de 2 manches pleines en défense consécutives et effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.~~

## Article 10 – Des changements de demi-manches

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

~~10.1.2.1 Lorsque le compte de 20 lancers est atteint, avec ou sans application des dispositions de l'article 9.7.3.1.~~

~~10.1.2.2 La demi-manche commence avec 0 retrait en attaque, avec la situation de jeu laissée à la manche précédente (les coureurs laissés sur base reviennent sur leurs bases respectives).~~

~~10.2 La dernière manche réglementaire 5<sup>ème</sup> en 12U et 6<sup>ème</sup> en 15U se joue exclusivement selon la règle des 3 retraits.~~

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but, ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

## Article 11 – De la durée des rencontres

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 ~~soit en 5 manches en 12U et 6 manches en 15U~~ soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de ~~1h30~~ 1h15 de jeu en 12U et ~~1h45~~ 1h30 de jeu en 15U.

11.2 ~~Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.2, aucune nouvelle manche ne peut débiter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.~~

À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

(...)

## Article 12 – De la fin des rencontres :

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète,
- ~~- 20 points d'écart à partir de la 2<sup>ème</sup> manche complète.~~

2. En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
- ~~• 20 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.~~

12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après ~~5 manches~~ 6 manches en 12U et ~~6 manches~~ 7 manches en 15U, **ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement**, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée par chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2<sup>ème</sup> base et en 1<sup>ère</sup> base.

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

(...)

14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour ~~l'ensemble des joueurs~~ les garçons.

14.5.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.

~~14.6 Le gant de receveur est obligatoire.~~

~~14.7 Les protèges genoux (Knee savers) sont obligatoires pour les receveurs.~~

14.8 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

## Article 15 – De l'occupation des terrains

(...)

~~15.3.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule figurant en annexe 17 des RGES baseball.~~

~~15.3.1.1 soit aux équipes les mieux classées,~~

~~15.3.1.2 soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.~~

(...)

## Article 18 – Des documents officiels

18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score ~~et de match~~ doivent être les documents fédéraux officiels. La ~~carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.~~ Les line-ups ~~et~~, les feuilles de score et ~~de match~~ les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la fédération.

(...)

## ANNEXE 2 ANNEXE 1 – Carte de Match

**Durée des rencontres**  
Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)  
9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu  
12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu  
A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :  
- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,  
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.  
Si l'équipe visiteuse est en attaque :  
La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :  
- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,  
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.  
La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

**Fin des rencontres**  
En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.  
En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.  
Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17, 17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.  
L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scoreage.  
Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Carte officielle de match

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

X \_\_\_\_\_

Managers signatures

X \_\_\_\_\_

### ANNEXE 2 - Rosters

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>COMMISSION FEDERALE JEUNES</b> Email : <a href="mailto:cfjeunes@ffbs.fr">cfjeunes@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00 <b>Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62</b> <b>David Ten Eyck Tel 06 41 69 86 91</b>  Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes <b>30 jours avant le début de la          compétition</b>
--	---	--

#### INTERLIGUES 12U – 15U (1)

#### Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

(1) : *Rayer la mention inutile*

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>INTERLIGUES 12U – 15U</b> <b>2020</b>
---	---	---

**INTERLIGUES 12U – 15U (1)**

**Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)**

Equipe :

	Nom	Prénom	E/M Ex*	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Recevant	Visiteur	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									

8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

**Coaches - Manager - Techniciens:**

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

\* E : Etranger - M : Muté – Ex : Extension de licence

(1) : *Rayer la mention inutile*

**ANNEXE 18 – 4 : CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES**

**Procédure du choix de l'organisateur**

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de ~~terrains terrain~~ le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

**Rôle de la fédération (~~plateaux finaux~~)**

(...)

**Terrains**

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir **minimum** deux terrains par catégorie.

(...)

**Fiche de candidature pour l'organisation des Interligues Jeunes**

*A remplir et à retourner au siège de la Fédération.*

(...)

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La Commission Fédérale Jeunes pourra demander un avis de la Commission Fédérale Terrains sur la base de ce document.

### **Proposition 33. Championnats régionaux et départementaux jeunes (CFJ)**

Exposé des motifs : Mise à jour des obligations des ligues régionales et comités départementaux.

#### **ANNEXE 19 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX**

(...)

##### **III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes**

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CF Jeunes au plus tard le 31 janvier à la CFJ au plus tard le 15 novembre, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation. Le nom et les informations de contact du Président de la Commission Régionale Jeunes et/ou le référent pour chaque championnat régional jeunes doivent figurer dans le texte des règlements.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre à la CF Jeunes, le 1er de chaque mois, pendant que leurs championnats régionaux jeunes, sont en cours, une liste des résultats de l'ensemble de rencontres pour chaque catégorie, ainsi que le classement pour chaque catégorie. ~~catégorie. le 1er et le 15 de chaque mois les feuilles de match, de score et de comptage de lancers de l'ensemble des rencontres.~~

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales avant le 14 juillet, à 21h le 1er juillet, afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national. Le classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories doit être soumis à la CF Jeunes avant le 15 juillet à 23h

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CF Jeunes ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes.

#### **ANNEXE 20 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

(...)

##### **Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes**

Les règlements particuliers des compétitions départementales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CFJ au plus tard le 31 janvier ~~15 décembre~~, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre à la CF Jeunes le 1<sup>er</sup> ~~et le 15~~ de chaque mois les ~~feuilles de match, de score et de comptage de lancers~~ résultats de l'ensemble des rencontres ainsi que les classements.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

(...)

### **Proposition 34. Péréquations (CFS)**

Exposé des motifs : Mise à jour saison 2022.

#### **ANNEXE 22 : PEREQUATIONS BASEBALL 2022**

(...)

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

(...)

4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur ~~la~~ [le iRoster fourni et vérifié par les arbitres avant chaque match](#)~~feuille de match~~

Les ~~feuilles de matchs~~ [iRoster](#) seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au baseball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.

(...)

#### **DIVISION 1 : 12 CLUBS**

(...)

Phase de maintien « Play Down » :

~~Pas de péréquation.~~ [Péréquations sur la base des différentes séries entre les 6 clubs](#)

(...)

#### **DIVISION 2 : 3 POULES DE 4 [ÉQUIPES](#) CLUBS ET 1 POULE DE 5 [ÉQUIPES](#) CLUBS**

(...)

Phase finale « Play off » :

- ¼ et ½ et finales : Péréquation sur la base de la confrontation directe entre les ¼ de finalistes et ensuite les ½ finalistes :
- Finale : [entre les 2 clubs finalistes si la finale se joue au meilleur des 3 matchs](#)~~pas de péréquation~~

(...)

~~U18U - U15U - U12U - U09U~~

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

### **Proposition 35. Echancier (CFS et CFJ)**

Exposé des motifs : Mise à jour des dates et obligations.

## ANNEXE 26 : ECHEANCIER

6 mois avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
1 <sup>er</sup> novembre	<p>La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CFS et la CFJ (2.02)</p> <p>Fixation par le Comité Directeur des Catégories d'Age et des années de participation aux Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux. (34.01)</p> <p><del>La CFS établit le <u>calendrier général provisoire</u> au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. (12.01.01)</del></p> <p><del>Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03)</del></p> <p><del>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. (12.02.02)</del></p> <p><del>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. (12.02.03)</del></p>
<u>15 novembre</u>	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03.01)
<u>15 Novembre</u>	<p><del>La CFS établit le <u>calendrier général prévisionnel</u>. (12.04.01)</del></p> <p><del>Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la CFJ pour validation (annexe 19)</del></p> <p><del>Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)</del></p> <p><del>La Fédération diffuse le <u>calendrier général prévisionnel</u> aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)</del></p> <p><del>Expédition</del></p>
<u>1<sup>er</sup> décembre</u>	<p><del>La CFS établit le <u>calendrier général provisoire</u> au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. (12.01.01)</del></p> <p><del>Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03)</del></p> <p><del>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. (12.02.02)</del></p> <p><del>La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. (12.02.03)</del></p>
15 <del>d</del> écembre	<p><del>Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFS ou de la CFJ (9.02.02)</del></p> <p>Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des CRS. (10.02.02)</p>

La CFS établit le calendrier général prévisionnel. (12.04.01)  
Le Comité Directeur fédéral approuve le calendrier général prévisionnel des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)  
La Fédération diffuse le calendrier général prévisionnel aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)

Expédition

Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)

31 ~~D~~écembre

~~Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)~~

Homologation par les CRS des championnats départementaux. (10.03.01)

Date limite de déclaration de modification de terrain. (18.01.03)

15 ~~J~~anvier

~~Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux. (12.05)~~  
~~Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFS ou de la CFJ (9.02.02)~~

31 janvier

Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux. (12.05)  
La Fédération diffuse le calendrier définitif aux Clubs concernés, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)  
Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)

Date de retour à la C.F Jeunes des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)

Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la CFJ pour validation (annexe 19)

28 février

Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur. (42.05)

~~30 juin~~

~~Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 (14.01)~~

~~1<sup>er</sup> juillet~~

~~Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)~~

8 ~~J~~uillet

Transmission à la C.F Jeunes, par les ligues régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)

14 juillet

A 21h : date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)

15 juillet

Expédition du classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories à la CF Jeunes avant 23h

~~1<sup>er</sup> 20~~ juillet

Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 à la CFS (13.01.01)  
Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 (14.01)

31~~20~~ Juillet

Expédition par la CFS du calendrier provisoire du championnat de Division 3, avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)

~~31~~ juillet

~~Retour des formulaires d'engagement définitifs en championnat de Division 3 (13.02)~~

1<sup>er</sup> ~~A~~oût

Date limite de fin des championnats régionaux 18U. (14.02.01)

2 Août	Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 18U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
15 Août	<del>Expédition du calendrier définitif du championnat de Division 3 aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (CRS, C.R.A.B et C.R.S.S), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)</del>
20 août	<del>Retour des formulaires d'engagement définitifs en championnat de Division 3 (13.02.01)</del>
31 août	<del>Expédition du calendrier définitif du championnat de Division 3 aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (CRS, C.R.A.B et C.R.S.S), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)</del>

#### IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL

##### Proposition 36. Préambule

Exposé des motifs : Correction des références réglementaires.

##### PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à ~~54~~,
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball :
  - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 4, ~~7, 8 (article 8 – annexes 2 et 4) 9 à 11~~, 13 à 15-1, 17 à ~~19 et 18~~ des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Code vestimentaire arbitre baseball,
- ~~Règlement disciplinaire : article 25,~~
- ~~Barème disciplinaire, Barème des sanctions : Annexe 1 du règlement disciplinaire fédéral,~~
- Rapport d'expulsion,
- ~~Rapport de match,~~
- ~~Formulaire protêt – réclamation – contestation baseball,~~
- ~~Règlement financier : article 4 (point 1.2),~~
- ~~Circulaire financière « Indemnités arbitres, scoreurs, formateurs, encadrement équipes de France »,~~
- ~~Circulaire financière « Remboursement des frais de déplacement ». Circulaire financière « Indemnités Arbitres – Scoreurs – Equipes de France »~~

#### V. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5

##### Proposition 37. Open de France de Baseball5

Exposé des motifs : Mise à jour pour les prochaines saisons.

##### OPEN DE FRANCE BASEBALL5 : REGLEMENT SPORTIF

L'Open de France Baseball5 se déroule sous la responsabilité technique de la Fédération Française de Baseball et Softball.

### **Article 1 – Des objectifs**

L'Open de France Baseball5 permet à la fédération :

- de promouvoir le Baseball5 en tant que nouvelle pratique,
- de créer une nouvelle compétition nationale,
- d'identifier des athlètes de talent susceptibles de participer aux compétitions internationales.

### **Article 2 – Des participants**

2.1 Dans la catégorie 16+, toute personne licenciée à la FFBS en catégories 18 ans et moins et 19 ans et plus. Dans la catégorie 15U, toute personne licenciée à la FFBS en catégorie 15 ans et moins et les licenciés en dernière année de la catégorie 12 ans et moins.

2.2 Les inscriptions se font par équipe de 6 à 8 joueurs et joueuses.

2.3 Chaque équipe devra inscrire au minimum 3 joueuses et 3 joueurs. Les deux places restantes pouvant être pour des licenciés de sexe féminin ou masculin.

2.4 Les frais d'inscription sont définis chaque année par la fédération.

2.5 Les participants peuvent engager une équipe constituée de joueuses et joueurs licenciés dans différents clubs ou licenciés à titre individuel en Baseball5.

2.6 Tous les joueurs et joueuses participant à l'Open de France de Baseball5 doivent être licenciés dans cette discipline pour la saison en cours.

### **Article 3 – Du titre et droits sportifs**

3.1 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit attribuer le titre de « vainqueur de l'Open de France de Baseball5 » dans la catégorie d'âge concernée.

3.2 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit remettre un trophée et des médailles.

3.3 Les équipes terminant deuxième et troisième de l'Open de France se voient remettre des médailles.

### **Article 4 - De la formule sportive**

4.1 La fédération est libre de choisir chaque année la formule de compétition qu'elle souhaite. Celle-ci sera fonction du nombre d'équipes inscrites et de la durée de compétition envisagée.

4.2 La formule retenue sera présentée par la fédération aux équipes participantes, au moins une semaine avant le début de la compétition.

### **Article 5 - Du calendrier**

5.1 L'Open de France aura lieu à une date fixée annuellement par le Comité Directeur de la fédération.

5.2 La fédération communique le calendrier définitif aux équipes concernées une semaine au moins avant le début de la compétition.

### **Article 6 – Des rencontres**



6.1 L'Open de France de Baseball5 se joue selon les règles officielles du Baseball5 en vigueur et disponible sur le site de la WBSC : <http://www.wb5c.org/fr/baseball5/>

6.2 Lors des rencontres, parmi les cinq joueurs et joueuses actifs, au minimum deux doivent être masculins et deux doivent être féminins.

6.3 Les rencontres se déroulent en 5 manches.

6.4 Une rencontre est terminée si une équipe mène par 15 points à la fin de la troisième manche ou par 10 points à la fin de la quatrième manche.

6.4 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.

#### **Article 7 – Des uniformes**

7.1 Chaque équipe doit disposer d'un uniforme.

7.2 La validation des uniformes est de la responsabilité de la fédération.

7.3. Les équipes participantes communiquent la couleur de leur(s) tenue(s) au sein du dossier d'engagement pour la compétition.

7.4. La fédération peut accepter les tenues d'équipes. Elle peut aussi imposer le port de chasubles/maillot de couleurs mis à disposition.

7.5 L'uniforme se compose d'un short de couleur unie et d'un t-shirt ou d'un maillot faisant apparaître un numéro pour chaque joueuse ou joueur.

#### **Article 8 – Des terrains**

8.1 Les terrains de jeu peuvent être indoor (surface intérieure) ou outdoor (surface extérieure).

8.2 Les surfaces de jeu doivent être planes, suffisamment lisses et permettre le rebond des balles.

8.3 Les dimensions des terrains doivent respecter les règles de la WBSC.

8.4.1 Le barriérage doit être présent sur au moins deux côtés. Au fond du champ extérieur, de la première base à la troisième.

8.4.2 Le barriérage fait idéalement entre 80cm et 1m de hauteur.

8.5 L'équipe recevant occupe le banc des joueurs de troisième base.

#### **Article 9 – Des arbitres**

9.1 Les arbitres sont désignés par la fédération.

9.2 Des mécaniques d'arbitrage à 2, à 3 ou à 4 peuvent être choisies.

9.3 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge directement par la Fédération.

#### **Article 10 – Des documents officiels**

10.1 Les rosters doivent être présentés au début de la compétition au représentant de la fédération.

10.2 Les line-up doivent être présentés ~~aux arbitres et~~ à la table de marque, quinze (15) minutes ~~l'organisateur~~ avant chaque rencontre.

10.3. Ces documents officiels seront mis à la disposition des équipes par la fédération

#### **Article 11 – De l'éligibilité des joueurs et joueuses**

11.1.1 A leur arrivée les joueurs et joueuses inscrits doivent se présenter au responsable de la fédération avec leur pièce d'identité.

11.1.2 Un contrôle des licences actives sera effectué par le responsable fédéral.

11.3 Le roster définitif doit comporter 6 joueurs/joueuses minimum et 8 joueurs/joueuses maximum correctement remplis.

#### **Article 12 – De la discipline**

12.1 Le Baseball5 est une discipline urbaine qui repose sur un « gentleman agreement ».

12.2.1 Les arbitres sont les seuls à avoir un pouvoir de décision lors d'une rencontre.

12.2.2 Leurs décisions ne sont pas contestables.

12.2.3 En cas de contestation, un joueur / une joueuse peut être expulsé de la rencontre.

12.3. Un joueur / une joueuse expulsé à deux reprises lors de l'Open de France est définitivement exclu de la compétition.

### **ANNEXE 1**

#### **Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break**

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

- La première manche supplémentaire commencera avec un coureur en première base et aucun retrait.
- La deuxième manche supplémentaire commencera avec un coureur en 1<sup>ère</sup> base, un autre coureur en 2<sup>ème</sup> base et aucun retrait.
- La troisième manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles commencera avec un coureur en 1<sup>ère</sup> base, un autre coureur en 2<sup>ème</sup> base, un coureur en 3<sup>ème</sup> base et aucun retrait.

Les coureurs doivent être placés sur les bases sans modifier l'ordre de frappe.

Les équipes doivent jouer et compléter une ou plusieurs manches supplémentaires jusqu'à ce qu'une équipe marque plus de points que l'adversaire.

### **ANNEXE 2**



## VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES

### Proposition 38. Années de participation aux championnats

Exposé des motifs : Ajout du baseball5.

### BASEBALL / BASEBALL5

19 ans et plus	2003 et moins, 2004, 2005, 2006
18U	2004, 2005, 2006, 2007
15U	2007, 2008, 2009, 2010
12U	2010, 2011, 2012, 2013
10U	2012, 2013, 2014
9U	2013, 2014, 2015, 2016
6U	2016, 2017, 2018

(...)

### Proposition 39. Balles officielles Baseball5

Exposé des motifs : création d'une circulaire sportive relative aux balles officielles de Baseball5

	Circulaire financière 2022/3	Adoption :
--	------------------------------	------------

 <p><b>FFBS</b> FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 <a href="mailto:licences@ffbs.fr">licences@ffbs.fr</a> <a href="http://www.ffbs.fr">www.ffbs.fr</a></p>	<p><b>BALLES OFFICIELLES</b></p> <p><b>BASEBALL5</b></p> <p><b>SAISON 2022</b></p>	<p>CD 14 décembre 2021</p> <p><u>Entrée en vigueur :</u> 1<sup>er</sup> janvier 2022</p>
		1 page

Les balles officielles sont celles reconnues par la WBC dont la liste à jour intitulée « [Baseball5 Approved Manufacturers](#) » est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.wbcs.org/documents/search?search=&category=7>

## VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES

### Proposition 40. Montant des indemnités

Exposé des motifs : Nouvelles précisions pour la saison 2022.

#### I. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

##### Arbitrage 19+ :

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Rencontre Division 3 et Nationale <del>23U</del> :	43 €
Rencontre Division 2 (dont barrage D2/D3 le cas échéant) :	45 €
Rencontre Division 1 (dont barrage D1/D2 le cas échéant)	50 €

(...)

Pour l'Open de France féminin 30 € par rencontre

#### II. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

##### Arbitrage 18U :

Rencontre départementale / régionale <del>/nationale</del> :	30 €
<u>Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée :</u>	

<u>(n'incluant pas les repas)</u>	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	30 €

(...)

### III. SCOREURS

Montants fixés par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

### VIII. AUTRES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE BASEBALL

#### Proposition 41. Propositions de modifications du code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les Championnats Français

Casquette	<u>Marine - Noire impérativement avec maillot et/ou coupe-vent noir</u>
Maillot (style polo)	Marine (tout niveau) <u>Bleu ciel – Noir – rouge</u> <u>(en disposer pour arbitrage en Division 1)</u> <del>Rouge – bleu ciel (en disposer pour arbitrage en Elite)</del>  <del>Noir (autorisé)</del>  <i>Nota : tous les arbitres de la rencontre doivent porter la même couleur</i>
Sous vêtement haut	Marine ou noir, à manches courtes ou longues
Coupe-vent	<u>Marine – Noir avec maillot noir</u> <del>Marine (ou éventuellement noir)</del>
Pantalon	Gris
Ceinture	Noire en cuir
Sac à balles	Noir – gris – marine (un ou deux de la même couleur)
Chaussettes	Noires
Chaussures	Noires

Proposition 42. Proposition de modifications du rapport d'expulsion

 <p><b>FFBS</b> FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</p> <p>Tél : 01 44 68 89 30 contact@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Fédération Française de Baseball et Softball  <b>RAPPORT D'EXPULSION</b>	Adoption : CD 14 décembre 2021  Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2022
		42 pages

Rapport à remplir par l'Arbitre ayant prononcé l'expulsion

Date :	Equipe Reçevant :	Equipe Visiteur :
Nom et Prénom de l'Arbitre :		
Position de l'Arbitre :		
Nom et Prénom du Joueur Expulsé :		
Club du Joueur expulsé :		
Numéro de licence du Joueur :		
Un ou plusieurs Avertissements ont-ils été donnés ?	OUI	Nombre : NON
Situation du match au moment de l'incident	Manche :	Retraits : Compte :
	Score : Reçevant :	Visiteur :

**DESCRIPTION DE L'INCIDENT  
ET DES EVENTUELLES ACTIONS AYANT SUIVI LA PERIODE D'EXPULSION**

description de l'incident et vos actions en conséquence  
(Indiquez les détails pertinents concernant le langage, les gestes, équipement lancé ou les contacts physiques)

Signature de l'Arbitre	<p><b>Ce rapport doit être copié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à <a href="mailto:cnab@ffbs.fr">cnab@ffbs.fr</a> et <a href="mailto:cb@ffbs.fr">cb@ffbs.fr</a> comme précisé dans les R.G.S., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre.</b></p> <p><b>Ce rapport doit être copié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, pour communication aux instances fédérales concernées, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match, du rapport de match.</b></p>
------------------------	--

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, la signature de l'Arbitre devra figurer au bas du verso)

|

Signature de l'Arbitre

**Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, par COURTIER électronique à [cnab@fiba.fr](mailto:cnab@fiba.fr) et [cfi@fiba.fr](mailto:cfi@fiba.fr) comme ~~causum~~ précisé dans les **REGES**, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre. Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, pour communication aux instances fédérales concernées, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match, de rapport de match.**

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, la signature de l'Arbitre devra figurer au bas du verso)

Proposition 43.

Proposition de modifications du rapport de match

 <b>FFBS</b> FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 <a href="mailto:contact@ffbs.fr">contact@ffbs.fr</a> <a href="http://www.ffbs.fr">www.ffbs.fr</a>	Fédération Française de Baseball et Softball  <b>RAPPORT DE MATCH BASEBALL</b>	Adoption : CD 14 décembre 2021  Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2022
		2 pages

Rapport à remplir par l'Arbitre en Chef ~~ET/OU~~ les autres Arbitres pour y notifier tous les incidents ayant amené à perturber ou interdire le bon déroulement de la rencontre

Date :	Equipe Reçevant :	Equipe Visiteur :
--------	-------------------	-------------------

RECLAMATION :	Objet :
CONTESTATION :	Objet :
PROTET :	Objet : Situation de Jeu Nombre de retraits Nom des coureurs sur bases Nom du batteur en position Balls :                      Strikes :
AVERTISSEMENT(S) :	Nom et Prénom du/des Joueurs :
Nom de l'Arbitre :	Numéro(s) de licence(s) :
	Objet :

**APPRECIATIONS, REMARQUES et COMMENTAIRES**

Accueil, installations sanitaires et vestiaires, état du terrain  
Ambiance, tenue des joueurs, comportement des joueurs et des dirigeants  
Rencontre non disputée, interrompue, suspendue, non présence d'un Scoreur, etc...

**Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à [cmab@ffbs.fr](mailto:cmab@ffbs.fr) et [efa@ffbs.fr](mailto:efa@ffbs.fr) comme ~~copie~~, précisé dans les R.G.E.S, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**  
**Dans le cas de Réclamation, Contestation ou de Protet, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception comme précisé dans les R.G.E.S, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protet, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie. Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match et du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protet, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**



SIGNATURES DE TOUS LES ARBITRES			
Arbitre en Chef	Arbitre 1 <sup>ère</sup> Base	Arbitre 2 <sup>ème</sup> Base	Arbitre 3 <sup>ème</sup> Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)



--	--	--	--

**Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à enab@ffba.fr et cfi@ffba.fr comme ~~copie~~, précisés dans les R.G.E.S., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**  
**Dans les cas de Réclamation, Contestation ou de Protêt, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception comme précisé dans les R.G.E.S., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie.**

**Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match et des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**

SIGNATURES DE TOUS LES ARBITRES			
Arbitre en Chef	Arbitre 1 <sup>ère</sup> Base	Arbitre 2 <sup>ème</sup> Base	Arbitre 3 <sup>ème</sup> Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)